
Covéa Coopérations
Rapport de solvabilité
et de situation
financière 2021



COOPÉRATIONS

Sommaire

Synthèse.....	3
A. Activité et résultats	6
A.1. Activité.....	6
A.2. Résultat de souscription.....	8
A.3. Résultat des investissements	10
A.4. Résultat des autres activités	10
A.5. Autres informations	10
B. Système de Gouvernance	11
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	11
B.2. Exigences d'honorabilité et de compétence	19
B.3. Système de gestion des risques	20
B.4. Système de contrôle interne	23
B.5. Fonction Audit interne	26
B.6. Fonction Actuarielle	29
B.7. Sous-traitance	31
B.8. Autres informations	32
C. Profil de risque.....	33
C.1. Risque de souscription	34
C.2. Risque de marché.....	37
C.3. Risque de crédit.....	39
C.4. Risque de liquidité	39
C.5. Risque opérationnel.....	40
C.6. Autres risques importants.....	40
C.7. Autres informations.....	40
D. Valorisation à des fins de Solvabilité.....	41
D.1. Actifs	41
D.2. Provisions techniques.....	45
D.3. Autres passifs	49
D.4. Méthodes de valorisations alternatives	50
D.5. Autres informations.....	50
E. Gestion du capital	51
E.1. Fonds propres.....	51
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	54
E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le capital de solvabilité requis	55
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	55
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis.....	55
E.6. Autres informations	55
Annexes.....	56

Synthèse

Le présent rapport sur la solvabilité et la situation financière (Solvency and Financial Condition Report ou SFCR), à destination du public, est établi en application des articles 51 à 56 de la directive 2009/138/CE du parlement européen et des articles 290 à 298 du Règlement Délégué 2015/35 (UE).

Ce rapport concerne la période de référence du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021. Il est composé d'une synthèse, de cinq parties (activités et résultats, système de gouvernance, profil de risque, valorisation à des fins de solvabilité, gestion du capital) et d'états de reporting quantitatifs, présentés en annexe.

Ce rapport, relatif à l'exercice 2021, a été présenté au Comité d'audit et au Comité des risques du 29 mars 2022 et a été approuvé par le Conseil d'administration lors de la séance du 6 avril 2022.

Activité et résultats

- Covéa Coopérations est une entité du groupe Covéa exerçant en France une activité d'acceptations en réassurance Vie et Non Vie.
- Dans l'organisation du Groupe, Covéa Coopérations est la structure pivot, entre les mutuelles affiliées à la SGAM Covéa et les entités opérationnelles du Groupe dont elle est actionnaire.
- Le résultat net de Covéa Coopérations s'élève à 10 M€ contre 297 M€ en 2020. Cette évolution s'explique principalement par la baisse des produits financiers nets et les impacts des événements climatiques européens intervenus au cours de l'été 2021.

Système de gouvernance

- Le système de gouvernance de Covéa Coopérations s'inscrit dans l'organisation opérationnelle du groupe Covéa, adaptée à son activité et à ses risques. Les composantes du dispositif de gouvernance (comités, politiques, processus) permettent une répartition claire des responsabilités et une remontée d'informations efficace vers les organes décisionnels. Des exigences et des processus spécifiques sont prévus concernant l'honorabilité et la compétence des mandataires sociaux, dirigeants et titulaires des fonctions clés.
- Covéa Coopérations bénéficie du dispositif global de contrôle déployé au sein du groupe Covéa et de ses différentes composantes complémentaires et indépendantes :
 - Le dispositif de gestion des risques Covéa a pour principales missions de détecter, analyser, mesurer, gérer, surveiller et de rendre compte en permanence, avec anticipation, l'ensemble des risques auxquels l'entité est exposée. Il est également le garant du respect du cadre d'appétence fixé dans les orientations stratégiques.
 - La Fonction Vérification de la Conformité Covéa met en œuvre le dispositif destiné à assurer le respect des réglementations applicables aux activités de Covéa Coopérations.
 - Le système de contrôle interne de Covéa, indépendant des activités opérationnelles est en charge de l'identification, de l'évaluation et du pilotage des risques opérationnels. Il concourt à la maîtrise des activités de l'entité, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.
 - La Fonction Audit interne Covéa procure une assurance indépendante et objective sur l'adéquation des dispositifs de gouvernance, de contrôle interne et de gestion des risques en vigueur dans l'entité quant à leur conception, à leur pertinence et à leur efficacité, en procédant à leur évaluation périodique. Elle émet des recommandations pour remédier aux éventuelles insuffisances détectées et effectue le suivi de leur mise en œuvre. Elle contribue à l'amélioration de la maîtrise des risques et des performances de l'organisation.
 - La Fonction Actuarielle garantit le caractère approprié des méthodologies, des modèles et des hypothèses sous-jacents au calcul des provisions techniques et apprécie la qualité des

données utilisées à cette fin. Elle donne également un avis sur les politiques de souscription et de réassurance. Ses appréciations et recommandations sont formalisées dans un rapport dédié, transmis annuellement aux organes de gouvernance de Covéa Coopérations.

- Le dispositif Covéa de maîtrise de la sous-traitance, interne et externe, est encadré par une politique dédiée. Il vise à garantir la conformité des activités sous-traitées aux réglementations applicables et la maîtrise des activités sous-traitées.

Profil de risque

- Le portefeuille de placements de Covéa Coopérations, dont ses participations en particulier, découlant du rôle de l'entité dans l'organisation juridique du Groupe, son activité de réassurance ainsi que son environnement économique, réglementaire et financier sont autant de sources de risques, analysés et suivis de manière permanente par les dispositifs de gestion des risques et de contrôle mis en œuvre au sein de l'entité. Ils s'inscrivent dans le cadre d'appétence associé à la mise en œuvre des orientations stratégiques. Ce cadre est fixé par la Direction générale et approuvé par le Conseil d'administration.
- Le capital de solvabilité requis évalué en normes Solvabilité II sur la base de la formule standard permet de quantifier une part des risques supportés. D'autres risques non capturés par la formule standard sont par ailleurs suivis et gérés.
- Le profil de risque de Covéa Coopérations se compose ainsi en premier lieu de risques de marché, en raison de sa détention, directe ou indirecte, des entités opérationnelles du Groupe. Les risques de souscription représentent la seconde exposition significative, le risque de souscription vie résultant de la signature de nouveaux traités significatifs (voir faits marquants infra).
- Différentes techniques sont mises en œuvre pour atténuer ces risques. Des tests de sensibilité sont par ailleurs réalisés. Ils ont permis de démontrer la résilience du ratio de couverture du capital de solvabilité requis de Covéa Coopérations dans des circonstances très défavorables.

Valorisation aux fins de solvabilité

- Les catégories d'actifs et de passifs qui composent le bilan prudentiel de l'entité ont été valorisées conformément aux normes Solvabilité II, à des montants pour lesquels ces derniers pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue dans des conditions de concurrence normales.
- Une telle construction du bilan prudentiel diffère des principes suivis pour l'établissement du bilan en normes françaises. Les principaux écarts de valorisation concernent, d'une part, les actifs de placement de l'entité, enregistrés en valeur de marché, et les provisions techniques, d'autre part, inscrites au bilan prudentiel à leur valeur économique qui correspond à une valeur de transfert.

Gestion des fonds propres

- Les fonds propres de Covéa Coopérations sont exclusivement constitués d'éléments de fonds propres de base de niveau 1, non restreints. Leur montant éligible à la couverture du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis, s'élève à 25 827 M€ contre 24 252 M€ en 2020.
- Le capital de solvabilité requis, calculé en application de la formule standard, atteint 6 412 M€ en 2021 contre 5 269 M€ en 2020.
- Le ratio de couverture du capital de solvabilité requis par les fonds propres éligibles, qui en résulte, se porte à 403% contre 460% à la clôture de l'exercice précédent.
- Le minimum de capital requis de l'entité, calculé en application de la formule standard, atteint 1 603 M€ en 2021 contre 1 317 M€ en 2020.
- Le ratio de couverture du minimum de capital requis par les fonds propres éligibles de Covéa Coopérations s'élève à 1 611% contre 1 841% à la clôture de l'exercice précédent.

FAITS MARQUANTS

Projet d'acquisition de PartnerRe

Le 16 décembre 2021, Covéa a annoncé avoir signé un accord définitif avec Exor portant sur le projet d'acquisition de PartnerRe, réassureur mondial de premier plan. Le montant de la transaction s'élève à 9,15¹ milliards de dollars, après ajustement pour prendre en compte le niveau des fonds propres consolidés de PartnerRe au 31 décembre 2021, conformément aux conditions de l'accord définitif. Il sera entièrement réglé en numéraire et financé sur les ressources propres de Covéa au moment de la clôture de l'opération. Les actions de préférence émises par PartnerRe, cotées sur le New York Stock Exchange, ne sont pas visées par l'accord.

Sous réserve de l'obtention préalable des autorisations réglementaires, notamment prudentielles et de la concurrence, l'opération devrait être finalisée vers la mi-2022. Elle n'a pas d'impact sur la solvabilité de Covéa Coopérations au 31 décembre 2021.

Signature d'un protocole d'accord transactionnel entre Covéa et SCOR

Le 10 juin 2021, Covéa et SCOR, souhaitant retrouver des relations apaisées, ont annoncé la signature d'un protocole d'accord transactionnel. Ce protocole, élaboré sous l'égide de l'ACPR et qui n'emporte aucune reconnaissance de responsabilité de part et d'autre, a pour objectif de créer les conditions pour un retour à des relations mutuellement bénéficiaires sur le long terme. Les principaux points de l'accord sont :

- Covéa et SCOR ont convenu d'un désistement immédiat, à l'égard de toutes personnes concernées, de toutes les actions judiciaires et réclamations en lien avec la proposition de rapprochement formulée par Covéa en 2018.
- Covéa a consenti à SCOR une option d'achat des titres qu'elle détient à un prix d'exercice de 28 euros par action et pendant une durée de 5 ans. Covéa s'est engagé, pendant une durée de 7 ans, à ne pas acheter d'actions de SCOR et à renoncer à toute remise d'une offre relative à une prise de contrôle de SCOR.
- Covéa s'est engagé à verser à SCOR une somme de 20 M€.
- Covéa et SCOR ont signé le 30 juin 2021, avec effet au 1er janvier 2021, des traités de réassurance en quote-part par lesquels Covéa souscrit et SCOR cède 30% de tout le portefeuille d'affaires en cours vie détenu par les sociétés SCOR Life Ireland et SCOR Global Life Reinsurance Ireland au 31 décembre 2020, pour un prix d'acquisition de 1 014 millions de dollars, avant ajustement lié aux variations de taux d'intérêt et de taux de change entre le 31 décembre 2020 et la date de signature des contrats.

La signature des traités avec SCOR Life Ireland et SCOR Global Life Reinsurance Ireland a un impact sur la solvabilité de Covéa Coopérations, notamment sur les provisions techniques prudentielles et sur le capital de solvabilité requis relatif au risque de souscription vie.

EVENEMENT POSTERIEUR A LA CLOTURE

L'invasion de l'Ukraine par la Russie survenue le 24 février 2022, et les sanctions prises contre la Russie par de nombreux États en réaction à cette dernière, génère un contexte d'instabilité économique et financière dont les incidences sur l'économie mondiale restent incertaines.

Les premières analyses menées sur les expositions de Covéa Coopérations n'ont pas mis en évidence d'impact significatif sur sa solidité financière à date : en particulier, les portefeuilles d'actifs financiers demeurent résilients à ce stade. Les conséquences de cette crise internationale sur la situation financière et la solvabilité de Covéa Coopérations font l'objet d'un suivi permanent dans le cadre du dispositif de gestion des risques mis en place au sein du Groupe.

¹ Intégrant un ajustement de prix de 150 millions de dollars prenant en compte la hausse des fonds propres consolidés de PartnerRe par rapport à la situation nette de référence de la transaction de 7 020 millions de dollars.

A. Activité et résultats

A.1. Activité

A.1.1. Informations Générales

Covéa Coopérations est une société anonyme de droit français du groupe Covéa.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR, 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09) est l'organisme en charge de son contrôle ainsi que de celui du groupe Covéa.

Covéa Coopérations établit ses comptes en normes françaises. Le commissaire aux comptes est le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, représenté par M. Gérard COURREGES.

A.1.2. Organisation du Groupe et de Covéa Coopérations

Le groupe d'assurance mutualiste Covéa, dont fait partie Covéa Coopérations, noue et gère des relations de solidarité financière fortes et durables avec ses entités mutualistes affiliées. Il exerce une influence dominante au moyen d'une coordination centralisée sur les décisions, y compris financières, de ses affiliés et dispose de pouvoirs de contrôle. Il a pour mission de veiller à leur pérennité et à leur développement.

L'entité faîtière du groupe Covéa est une SGAM (Société de Groupe d'Assurance Mutuelle). Neuf entités appartenant au monde mutualiste, réparties en quatre familles, sont affiliées à la SGAM Covéa :

- **Famille MMA** : MMA IARD Assurances Mutuelles, MMA Vie Assurances Mutuelles, Le Finistère Assurance, SMI
- **Famille MAAF** : MAAF Assurances, MAAF Santé, APGIS
- **Famille AM** : Assurances Mutuelles de France
- **Famille GMF** : La Garantie Mutuelle des Fonctionnaires

Parmi ces entités mutualistes affiliées à la SGAM Covéa, certaines sont actionnaires de Covéa Coopérations, entité de réassurance de droit français qui détient, à son tour, directement ou indirectement, tout ou partie du capital des entités opérationnelles du Groupe.

Covéa Coopérations constitue ainsi la structure pivot entre les entités mutualistes affiliées à la SGAM et les entités opérationnelles du Groupe.

A.1.3. Organigramme simplifié au 31 décembre 2021

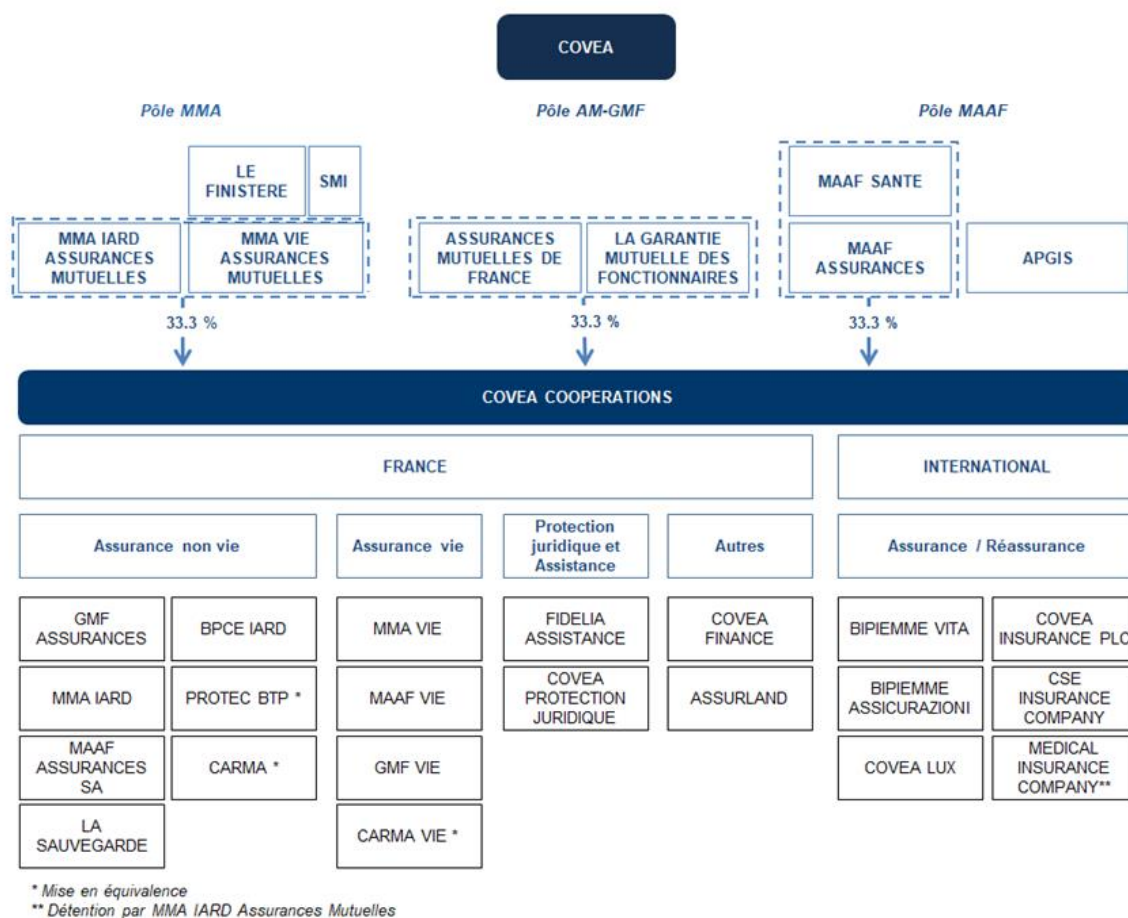


Figure 1 : Structure juridique Covéa

Covéa Coopérations est détenue par certaines des entités mutualistes affiliées à la SGAM Covéa, réparties en 3 pôles :

Actionnaires ultimes	Quote-part de capital détenue
Pôle MMA	
MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES	21,53%
MMA VIE ASSURANCES MUTUELLES	11,81%
Pôle AM-GMF	
LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES	18,80%
ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE	14,54%
Pôle MAAF	
MAAF ASSURANCES	33,16%
MAAF SANTE	0,17%

Tableau 1 : Actionnaires ultimes

Il est envisagé d'opérer la cession du portefeuille d'Assurances Mutuelles de France à La Sauvegarde et de procéder à la fusion-absorption d'Assurances Mutuelles de France par La Garantie Mutuelle des Fonctionnaires, qui serait la société absorbante. Ce projet, approuvé par les Conseils d'administration d'Assurances Mutuelles de France et de La Garantie Mutuelle des Fonctionnaires du 18 mars 2022, permettrait de poursuivre la simplification juridique du Groupe. A l'issue de ces opérations, le pôle AM-GMF conserverait une quote-part dans le capital de Covéa Coopérations de 33,33%.

Les opérations de cession de portefeuille et de fusion-absorption pourraient être effectives au second semestre 2022, sous conditions suspensives de l'approbation par les Assemblées générales 2022 de La Garantie Mutuelle des Fonctionnaires et d'Assurances Mutuelles de France, constituées de représentants de leurs sociétariats, et de l'obtention des autorisations prudentielles.

A.1.4. Activités de Covéa Coopérations

Covéa Coopérations opère sur le marché des acceptations en réassurance à travers deux types d'activité :

- Une activité d'acceptations en réassurance non-vie à l'international, réalisée principalement sur les branches dommages aux biens, automobile et engineering. Les risques assurés sont localisés dans 47 pays sur quatre continents. Les affaires directement acceptées auprès des cédantes représentent 46% des primes contre 54% par l'intermédiaire de courtiers de réassurance. Elles concernent tous types de traités de réassurance, proportionnels et non proportionnels.
- Une activité d'acceptations en réassurance vie et santé, dont le développement s'est poursuivi en France et à l'international. Cette croissance a été accompagnée par la souscription de deux traités en quote-part avec les sociétés SCOR Life Ireland et SCOR Global Life Reinsurance Ireland, qui apportent à l'activité de Covéa Coopérations une diversification tant au niveau géographique qu'en termes de produits couverts en portefeuille. Les risques vie et santé représentent respectivement 90% et 10% des primes acquises.

Par ailleurs, Covéa Coopérations, structure pivot entre ses mutuelles actionnaires et les entités opérationnelles du groupe Covéa, assure la gestion de ses filiales et participations.

A.2. Résultat de souscription

Au 31 décembre 2021, les primes acquises de Covéa Coopérations, issues des acceptations, s'établissent à 1 760 M€ et se décomposent de la manière suivante :

<i>En millions d'euros</i>	2021	2020
Acceptations Vie et Santé	1 529	168
Dont Vie	1 369	59
Dont Santé	160	110
Acceptations Internationales	232	195
Dont dommages aux biens	155	130
Dont automobile	31	25
Dont engineering	16	13
Dont autres	31	28
Total Primes Acquises	1 760	363

Tableau 2 : Primes acquises par segment significatif

Le développement de l'activité d'acceptations vie et santé se poursuit avec une hausse des primes acquises, principalement expliquée par la souscription des deux nouveaux traités avec SCOR Life Ireland et de SCOR Global Life Reinsurance Ireland. Hors ces traités, Covéa Coopérations poursuit également sa croissance avec des primes en hausse de 50%, soit 83 M€, portées par des nouvelles affaires et des nouveaux partenariats.

Les primes acquises des acceptations internationales non vie progressent de 18,7%, essentiellement dans le segment dommages aux biens, sous l'effet de l'élargissement continu des relations commerciales et de l'augmentation des capacités déployées, cela tant dans les marchés historiques que dans les nouveaux marchés.

<i>En millions d'euros</i>	2021	2020
Primes acquises brutes	1 760	363
Charge des sinistres	-1 503	-300
Charge des autres provisions techniques	-176	-15
Solde de souscription	81	48
Frais d'acquisition et d'administration	-212	-86
Autres produits et charges	-3	-0
Solde de gestion	-214	-86
Solde de réassurance	64	-4
Résultat technique hors produits financiers	-70	-42

Tableau 3 : Résultat technique hors produits financiers

L'exercice 2021 reste marqué par la sinistralité liée à la crise sanitaire de la Covid-19, qui représente une charge totale de 60 M€ contre 66 M€ au 31 décembre 2020. La charge 2021 vient principalement impacter l'activité d'acceptations vie et santé au titre du risque de dérive aux Etats-Unis de la sinistralité en mortalité. Retraité des effets de la crise sanitaire, le résultat technique diminue de 34 M€ :

- sur le périmètre des acceptations internationales, l'exercice 2021 est marqué par une sinistralité exceptionnelle liée aux événements climatiques européens de l'été, notamment les inondations consécutives à l'orage Bernd et les tempêtes Volker et Xero, qui représentent une charge totale nette de réassurance de 23 M€. Le résultat technique diminue de 27 M€ par rapport à 2020, exercice qui avait été marqué par une sinistralité, hors impacts directs de la Covid-19, exceptionnellement clémente en raison notamment des périodes de confinements dans le contexte de la crise sanitaire.
- le résultat technique de l'activité d'acceptations vie et santé diminue de 6 M€. Les impacts de la poursuite du déploiement du 100% santé et du report de la consommation de soins sur l'exercice 2021 sont partiellement compensés par les effets favorables des mesures de pilotage technique du portefeuille. Concernant les traités avec SCOR Life Ireland et SCOR Global Life Reinsurance Ireland, le résultat est basé sur les informations disponibles lors de la signature des traités en intégrant des hypothèses d'écoulement des sinistres survenus avant le 31 décembre 2020.

A.3. Résultat des investissements

Covéa Coopérations détient directement ou indirectement tout ou partie des entités opérationnelles du Groupe. Son portefeuille de placements est principalement composé de titres de participations.

Les produits financiers nets de Covéa Coopérations se décomposent, par classe d'actif, de la façon suivante :

<i>En millions d'euros</i>	2021			2020		
	Revenus financiers nets	Plus et moins-values nettes**	Produits financiers nets	Revenus financiers nets	Plus et moins-values nettes**	Produits financiers nets
Produits de taux	0	0	1	5	-0	5
Actions*	241	-71	170	383	13	396
Immobilier*	0	-0	-0	0	0	0
Autres	-69	-	-69	-107	-	-107
Total	173	-70	102	281	12	294

* y compris parts dans les fonds d'investissement

** y compris dépréciation

Tableau 4 : Résultats financiers par classe d'actifs au 31.12.2021

Les produits financiers nets 2021 de Covéa Coopérations sont principalement constitués des dividendes versés par ses filiales pour 241 M€ contre 383 M€ en 2020. Ils intègrent également une dotation aux provisions pour dépréciation des titres de 71 M€, des charges financières liées à l'activité de holding et des effets de change.

A.4. Résultat des autres activités

Covéa Coopérations n'exerce pas d'activité, en dehors de ses métiers de souscription et de placement, qui générerait des produits et dépenses significatifs.

A.5. Autres informations

<i>En millions d'euros</i>	2021	2020
Résultat technique hors produits financiers	-70	-42
Produits financiers nets	102	294
Autres produits nets non techniques	-1	-0
Résultat exceptionnel	-20	-0
Participation des salariés	-	-
Impôt sur les bénéfices	-2	45
Résultat de l'exercice	10	297

Tableau 5 : Résultat net

Le résultat exceptionnel au 31 décembre 2021 correspond à l'indemnité que Covéa s'est engagé à verser dans le cadre du protocole d'accord transactionnel signé avec SCOR.

B. Système de Gouvernance

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1. Système de gouvernance Covéa

B.1.1.1. Organisation générale

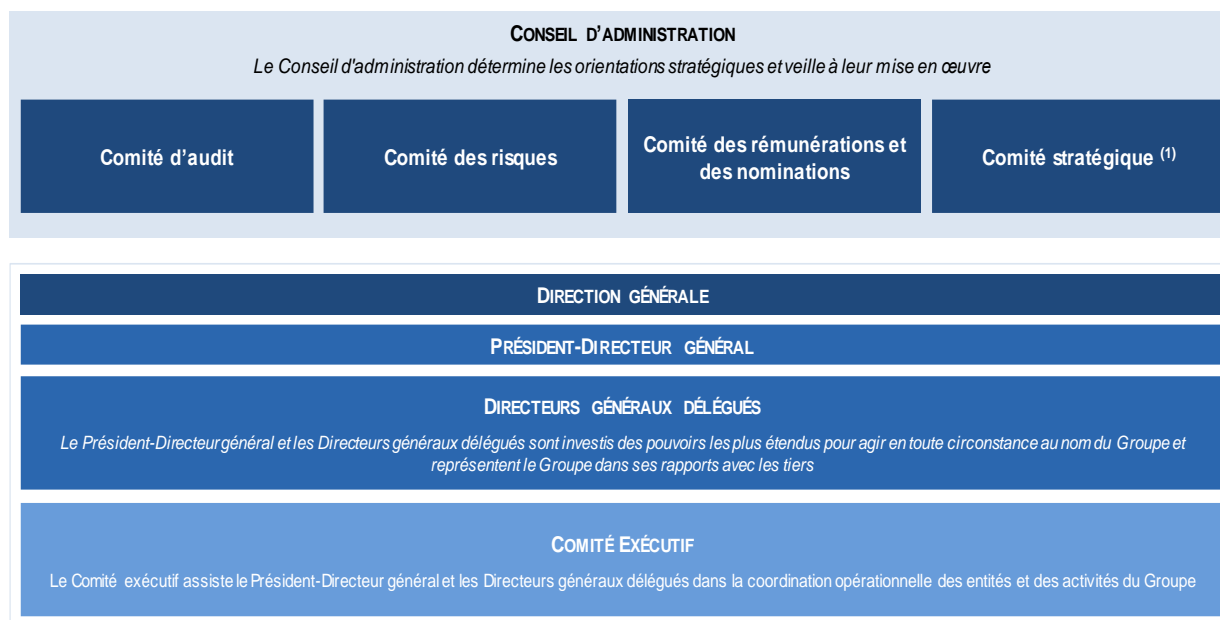
Le système de gouvernance de Covéa Coopérations s'inscrit dans l'organisation opérationnelle du groupe Covéa. Axée sur la transversalité, celle-ci, met en action l'ensemble de compétences et de moyens techniques dédiés à l'exercice des activités du Groupe et de ses entités, ainsi qu'à leur maîtrise.

L'organisation opérationnelle Covéa repose sur une séparation claire des responsabilités et sur un dispositif efficace de communication, grâce notamment aux instances d'information et de décision en place. L'organisation Covéa favorise les coopérations et garantit une gestion saine et prudente de ses entités. Les fonctions supports y sont centralisées, au service de toutes les entités du Groupe.

Le Comité exécutif assiste le Président-Directeur général et les Directeurs généraux délégués dans la coordination opérationnelle de l'ensemble des entités et des activités du Groupe. Il constitue le Comité opérationnel de plus haut niveau au sein du Groupe.

L'organisation opérationnelle et le système de gouvernance qui en découlent assurent au Conseil d'administration de Covéa Coopérations, et au Conseil d'administration de Covéa et ses comités, une vision claire des responsabilités opérationnelles.

La gouvernance du groupe Covéa est la suivante :



⁽¹⁾ Comité rendant compte uniquement au Conseil d'administration Covéa

Figure 2 : Gouvernance au 31.12.2021

B.1.1.2. Le Comité d'audit

Le Comité d'audit, placé sous la responsabilité du Conseil d'administration de Covéa, couvre les entités d'assurance et de réassurance contrôlées par le Groupe, dont Covéa Coopérations.

Au 31 décembre 2021, le Comité d'audit de Covéa est composé de 7 membres. Le Comité d'audit est notamment chargé :

- De suivre l'élaboration de l'information financière et le contrôle des comptes (comptes sociaux et combinés) ;
- De s'assurer des contrôles effectués par les commissaires aux comptes (CAC) ;
- D'examiner, pour le groupe et ses entités, en concertation avec le Comité des risques, les Rapports Régulier au Régulateur (RSR), les rapports sur la Solvabilité et la Situation Financière (SFCR), les rapports ORSA et les rapports actuariels ;
- De s'assurer de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques en s'appuyant notamment sur les travaux des CAC ;
- De suivre les travaux de l'audit interne ;
- De s'assurer de l'indépendance des CAC et d'intervenir dans le processus de nomination, renouvellement ;
- D'autoriser les services autres que la certification des comptes (SACC) délivrés par les CAC.

En 2021, le Comité d'audit s'est réuni 6 fois. Le taux de participation de ses membres est de 95,23%.

B.1.1.3. Le Comité des risques

Le Comité des risques, placé sous la responsabilité du Conseil d'administration de Covéa, couvre les entités d'assurance et de réassurance contrôlées par le Groupe, dont Covéa Coopérations.

Au 31 décembre 2021, le Comité des risques de Covéa est composé de 7 membres. Le Comité des risques est notamment chargé :

- D'assurer le suivi de la politique, des procédures et des systèmes de gestion des risques en veillant à leur existence, leur déploiement et leur pertinence ;
- D'auditionner les fonctions clés gestion des risques, conformité et actuariat ;
- D'examiner la stratégie de gestion des actifs, de protection en réassurance, et plus généralement toute opération impactant le profil de risque ou la solvabilité ;
- D'examiner, pour le Groupe et ses entités, en concertation avec le Comité d'audit, les Rapports Régulier au Régulateur (RSR), les rapports sur la Solvabilité et la Situation Financière (SFCR), les rapports ORSA et les rapports actuariels.

En 2021, le Comité des risques s'est réuni 7 fois. Le taux de participation de ses membres est de 97,95%.

B.1.1.4. Le Comité des rémunérations et des nominations

Le Comité des rémunérations et des nominations, placé sous la responsabilité du Conseil d'administration de Covéa, couvre Covéa, ses entités affiliées et l'ensemble des sociétés d'assurance et de réassurance européennes, majoritairement contrôlées et soumises à la réglementation Solvabilité II, dont Covéa Coopérations.

Au 31 décembre 2021, le Comité des rémunérations et des nominations de Covéa est composé de 6 membres. Le Comité des rémunérations et des nominations est notamment chargé :

- D'examiner pour le compte des Conseils d'administration l'application de la politique de rémunération ;
- De proposer les rémunérations des mandataires sociaux et d'examiner la situation notamment des responsables de Fonctions clés et autres postes clés ;
- D'émettre des préconisations sur la composition des instances dirigeantes (Conseil d'administration, Président, Vice-président, administrateur délégué, administrateur référent, Directeur général, Directeur général délégué, dirigeant effectif), des comités, et d'entendre la présentation par le Président-Directeur général des évolutions de carrière des principaux dirigeants exécutifs et des Fonctions clés ;

- De proposer le plan de continuité de la direction effective ;
- D'opérer le suivi des compétences collégiales des conseils et comités, de valider et suivre le programme de formation des administrateurs, et de superviser l'évaluation du conseil.

Le Comité des rémunérations et des nominations, instance d'étude, d'analyse et de réflexion, émet à l'attention des Conseils d'administration ou de surveillance et de la Direction générale quand celle-ci le consulte, des avis, propositions, ou recommandations dans le cadre des missions susvisées.

Par ailleurs, une fois par an, le Président du comité rend compte au Conseil d'administration de Covéa des orientations, réflexions, appréciations, et démarches engagées par le comité dans le cadre de ses missions.

En 2021, le Comité des rémunérations et des nominations s'est réuni 11 fois. Le taux de participation de ses membres est de 98,17%.

B.1.2. Structures de gouvernance de Covéa Coopérations

B.1.2.1. Le Conseil d'administration

Au 31 décembre 2021, Covéa Coopérations dispose d'un Conseil d'administration, composé de 17 membres conformément aux statuts qui en prévoient entre 3 et 18 :

- M. Thierry DEREZ, Président du conseil ;
- M. Christian BAUDON, Vice-Président et Administrateur délégué ;
- ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE, représentée par M. Xavier DEJAFFE ;
- M. Bernard BARBOTTIN ;
- Mme Hélène BEJUI-HUGUES ;
- Mme Michèle BEYT ;
- M. Christophe GUETTIER ;
- La Garantie Mutuelle des Fonctionnaires, représentée par Mme Bernadette LE BOURGEOIS ;
- MAAF Assurances, représentée par Mme Luce BERILLE ;
- MAAF SANTE, représenté par M. Charles ZANONI ;
- M. André MARTINEZ ;
- Mme Hélène MARTINI ;
- MMA IARD Assurances Mutuelles, représentée par M. Michel GOUGNARD ;
- MMA VIE Assurances Mutuelles, représentée par Mme Anne-José FULGERAS ;
- Mme Marie-France ORTI ;
- M. Jean-Pierre PAQUIEN ;
- M. Jean-Louis REYNET.

Certains d'entre eux sont également mandataires sociaux d'autres sociétés du Groupe.

Les mandats détenus par les administrateurs font l'objet d'un suivi particulier dans le cadre des obligations réglementaires relatives aux règles de cumul.

La durée du mandat des membres du Conseil d'administration est de 6 années.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de l'entité et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de l'entité et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il examine notamment l'orientation de la gestion de la société, les performances et les modifications réglementaires soumises à agrément.

Le Conseil d'administration se tient aussi souvent que l'intérêt de l'entité l'exige. En 2021, il s'est réuni 12 fois et le taux de participation de ses membres est de 97,54%.

Préalablement à la réunion des conseils, un dossier de convocation est adressé aux administrateurs.

Au 31 décembre 2021, Covéa Coopérations dispose de 4 censeurs :

- M. Frédéri MAURIN,
- M. Pierre MEYNARD,
- M. Thierry REPELLIN,
- M. Philippe VANWELDEN.

B.1.2.2. La Direction générale et les Dirigeants Effectifs

Le Directeur général, M. Paul ESMEIN et les Directeurs généraux délégués, M. Laurent TOLLIE et M. Thierry FRANCO, sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de l'entité. Ils exercent ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément à l'assemblée générale et au Conseil d'administration. Ils représentent la société dans ses rapports avec les tiers. Ils ont la faculté de déléguer leurs pouvoirs.

Pour mener à bien ses missions, le Directeur général s'appuie sur l'organisation opérationnelle Covéa, en particulier :

- les Directions générales Covéa et le Comité exécutif Covéa,
- des Directions propres et des comités spécifiques à l'entité ou à son domaine d'activité.

Par ailleurs, la directive Solvabilité II rend obligatoire la désignation de deux dirigeants effectifs au moins et leur notification à l'ACPR. Il s'agit de la mise en application du principe de gouvernement de l'entité dit « des quatre yeux » : il prévient toute concentration des pouvoirs de direction opérationnelle sur un dirigeant unique et impose un double regard, au moins, lors de la prise de décisions impactant l'orientation de l'activité de l'entité.

Les dirigeants effectifs de Covéa Coopérations sont M. Thierry DEREZ, Président, M. Paul ESMEIN, Directeur général, M. Laurent TOLLIE et M. Thierry FRANCO, Directeurs généraux délégués.

B.1.2.3. Les Fonctions clés

Conformément aux exigences de la réglementation Solvabilité II, les responsables des Fonctions clés de Covéa Coopérations ont été notifiés à l'ACPR.

Fonction Audit interne

La Fonction Audit interne Covéa a pour finalité d'assister le Conseil d'administration, notamment par ses interventions en Comité d'audit, et la Direction générale dans la protection des actifs, de la réputation et de la viabilité du Groupe et des entités le composant. Elle procure une assurance indépendante et objective sur l'adéquation des dispositifs de gouvernance, de contrôle interne et de gestion des risques en vigueur quant à leur conception, à leur pertinence et à leur efficacité en procédant à leur évaluation périodique. Elle émet des recommandations pour remédier aux éventuelles insuffisances détectées et effectue le suivi de leur mise en œuvre.

Son titulaire est le Directeur Audit interne Groupe.

Fonction Vérification de la conformité

La Fonction Vérification de la conformité a notamment pour missions :

- De conseiller les instances dirigeantes sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes aux activités d'assurance et de réassurance ;
- D'évaluer l'impact possible de tout changement d'environnement juridique sur les opérations de l'entité ;
- D'identifier et évaluer le risque de non-conformité associé, qui se traduit notamment par l'évaluation de l'adéquation des mesures adoptées pour prévenir les non-conformités.

Le titulaire de la Fonction Vérification de la conformité est le Directeur Conformité.

Fonction Gestion des risques

La Fonction Gestion des risques a pour principales missions de :

- Procéder à l'évaluation interne des risques et de la solvabilité portant notamment sur :
 - Le besoin global de solvabilité ;
 - Le respect permanent des exigences de capital ;
 - L'écart entre le profil de risque et les hypothèses définies ;
- Identifier, évaluer et suivre l'ensemble des risques auxquels Covéa Coopérations est exposée.

Le titulaire de la Fonction Gestion des risques est le Directeur général Risques.

Fonction Actuarielle

La Fonction Actuarielle a pour missions de :

- Garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles et des hypothèses sous-jacents au calcul des provisions techniques ;
- Apprécier la qualité des données utilisées dans le cadre du provisionnement prudentiel ;
- Fournir un avis sur les politiques de souscription et de réassurance ;
- Etablir un rapport annuel reprenant le résultat des missions ci-dessus.

Le titulaire de la Fonction Actuarielle est le Directeur Actuariat prudentiel Covéa.

Autorité, ressources et indépendance des fonctions clés

Les Fonctions clés sont positionnées, hiérarchiquement, à un haut niveau dans l'organisation Covéa. Elles sont placées directement ou indirectement sous l'autorité d'une Direction générale du Groupe. Ce positionnement garantit leur indépendance, leur faculté de s'exprimer librement et de jouir d'un accès non restreint à l'information. Il leur permet, de plus, d'être associées au processus de prise de décision et de disposer des ressources, autorité et expertise nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

Les Fonctions clés participent aux réunions des instances dirigeantes, qu'elles informent des chantiers mis en œuvre dans le cadre de leurs missions et qui leur assurent l'accès à une information exhaustive sur les décisions stratégiques et les actions qui en découlent.

Les Fonctions clés ont, en outre, un accès direct et permanent aux dirigeants effectifs ainsi qu'au Conseil d'administration de l'entité. Elles interviennent, autant que nécessaire, auprès du Comité d'audit et du Comité des risques Covéa et rendent compte de manière régulière à ces derniers.

Enfin, les Fonctions clés peuvent s'appuyer, dans l'exercice de leurs missions, sur des outils et ressources à leur disposition, parmi lesquelles :

- Des politiques Covéa, déclinées de façon cohérente au niveau de chaque entité d'assurance et de réassurance ;
- Un référentiel de processus commun et une base de données risques commune ;
- Des équipes de spécialistes dédiées dont les compétences sont mutualisées au sein du Groupe ;
- Des outils de production harmonisés permettant d'industrialiser les travaux pour le compte des entités du Groupe et ainsi, dans le même temps, de prendre en compte les spécificités de chaque entité pour assurer une supervision adaptée et complète.

Les Fonctions clés de Covéa Coopérations exercent également cette fonction pour d'autres entités du Groupe et/ou pour le Groupe lui-même, matérialisant la mutualisation des ressources et des compétences au sein de Covéa.

Cette organisation assure à chaque responsable de fonction clé l'indépendance requise pour exercer sa mission, les moyens humains et matériels nécessaires, la reconnaissance et l'accès libre aux différentes instances décisionnaires (dirigeants, Conseil d'administration ou de surveillance, Comité d'audit, Comité des risques et Comité exécutif).

B.1.3. Politique et pratiques de rémunération

Politique de rémunération

Applicable à Covéa, à ses entités affiliées et à l'ensemble des sociétés d'assurance et de réassurance européennes, majoritairement contrôlées et soumises à la réglementation Solvabilité II, la politique de rémunération encadre la détermination des éléments d'indemnisation et/ou de rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux, des dirigeants effectifs, des fonction clés, des cadres de direction et des salariés.

Elle s'inscrit dans un objectif de promotion d'une gestion des risques saine, prudente et efficace, n'encourageant pas une prise de risque excédant les limites de tolérance de l'entité. La politique de rémunération a également pour finalité :

- De dégager les principes généraux permettant :
 - D'établir une rémunération globale cohérente avec le marché à même d'attirer les compétences et talents nécessaires au fonctionnement et au développement du Groupe ;
 - De mettre en œuvre une politique d'augmentation des rémunérations cohérente et équitable ;
 - De favoriser une politique de reconnaissance individuelle et/ou collective respectueuse des contributions de chacun et préservant les intérêts du client. Dans ce cadre, les systèmes de rémunération variable doivent permettre la reconnaissance de contributions significatives au développement des activités, sans créer de conflit d'intérêt et dans la limite des prises de risque assumées.
- De garantir qu'il n'y a aucune incitation à une prise de risque préjudiciable aux sociétaires et clients.

Elle pose ainsi des principes généraux et des critères associés et définit un processus de mise en place, de suivi et de contrôle du dispositif. La politique de rémunération est approuvée annuellement par le Conseil d'administration de Covéa Coopérations.

La composition et les missions du Comité des rémunérations et des nominations sont décrites dans la partie B.1.1.4 du présent rapport.

Principes d'indemnisation des mandataires sociaux non dirigeants

Les entités du groupe Covéa, comme Covéa Coopérations, peuvent, dans le cadre fixé par la réglementation, allouer aux administrateurs une rémunération (y compris exceptionnelle) au titre de leur mandat et des missions qui leur sont confiées, et leur accorder des avantages en nature.

Le montant versé tient compte de l'assiduité des membres du Conseil d'administration. La participation à des comités spécialisés peut être encouragée par le versement d'une rémunération supplémentaire.

L'Assemblée générale fixe l'enveloppe globale de ces rémunérations. Il revient ensuite au Conseil d'administration de décider des modalités de répartition.

Principes de rémunération des dirigeants et cadres de direction

Le Directeur général bénéficie d'un contrat de travail, soit auprès de l'entité dans laquelle il exerce son mandat de dirigeant, soit auprès d'une autre entité du groupe Covéa dans le cadre des mises à disposition de ressources internes au Groupe.

Les fonctions de dirigeants et de cadres de direction, y compris ceux exerçant une Fonction clé, sont rémunérées par une partie fixe et par une partie variable individuelle qui doit être lisible et ne peut pas excéder 20% de la part fixe de rémunération annuelle. Ce principe est susceptible d'être adapté pour les membres de la Direction générale salariés de la SGAM, les expatriés, les salariés détachés ou mis à disposition à l'étranger.

Lorsque la partie variable est liée à des critères de performance, son montant total est apprécié sur la base d'une combinaison de critères incluant une évaluation de la performance individuelle et, à chaque fois que cela est possible, du service, voire de l'entreprise ou de la marque concernée. Les critères quantitatifs et qualitatifs d'attribution de rémunération variable individuelle sont précis et établis en début de période. Les critères quantitatifs, réexaminés régulièrement, doivent être simples, peu nombreux, objectifs, mesurables et adaptés à la stratégie d'entreprise.

Concernant les responsables de fonctions clés spécifiquement, la détermination de la rémunération et de son évolution sont appréciés selon des critères indépendants de la performance des services opérationnels et de celle des domaines soumis à leur contrôle. La partie fixe doit représenter une proportion suffisamment importante de leur rémunération globale pour d'une part, éviter toute prise de risques par l'entité, d'autre part, préserver l'indépendance de la fonction. La partie variable individuelle de rémunération, accordée le cas échéant, ne peut être assise sur des critères identiques ou approchant de ceux appliqués à l'équipe dirigeante afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

Des éléments complémentaires de rémunération en nature peuvent être accordés pour répondre aux contraintes liées à l'exercice de la fonction.

Consécutivement à la publication de l'ordonnance du 3 juillet 2019, relative aux régimes professionnels de retraite supplémentaire, il a été décidé par les entreprises juridiques concernées de mettre fin aux régimes à prestations définies.

Dans ce contexte, des travaux ont été menés en 2020 par le Comité des rémunérations et ont conduit à une refonte des dispositifs de retraite supplémentaire des dirigeants et cadres de direction².

Permettant la constitution d'une épargne progressive en vue de la retraite, le nouveau dispositif de retraite supplémentaire combine un Plan Epargne Retraite (PER), régime de retraite obligatoire, et un régime de retraite facultatif dit « article 82 ». Ces régimes à cotisations définies ne garantissent pas de niveau de retraite.

- Plan Epargne Retraite - Régime de retraite obligatoire à cotisations définies. Ce régime collectif prévoit :
 - Le versement par l'employeur d'une cotisation à un organisme tiers. Les versements ainsi effectués à l'organisme tiers bénéficient du cadre social et fiscal du Plan Epargne Retraite Obligatoire ;
 - Une sortie en rente obligatoire de l'épargne retraite issue des cotisations versées par l'employeur au profit des bénéficiaires. Les rentes versées aux bénéficiaires sont soumises aux cotisations sociales, impôts et taxes applicables.
- Régime de retraite facultatif à cotisation définies dit « article 82 ». Ce régime collectif prévoit :
 - Le versement par l'employeur à un organisme tiers d'une cotisation et, le cas échéant, le versement, pendant une durée de cinq ans, d'une cotisation complémentaire déterminée en fonction de l'ancienneté des bénéficiaires au sein du Groupe en qualité de cadre de direction au moment de la mise en place de ce régime ;
 - Le versement par l'employeur d'une indemnité visant à neutraliser le précompte de cotisations sociales, impôts et taxes applicables à la charge des bénéficiaires, les cotisations versées à l'organisme tiers ne bénéficiant d'aucun régime social et fiscal préférentiel. Le versement de cette indemnité est concomitant au versement de la cotisation à l'organisme tiers.

Enfin, aucune option sur action ou action n'est distribuée aux dirigeants par l'entité en rémunération de leurs fonctions.

² Cadres de direction du groupement employeur Covéa D

Principes de rémunération des autres salariés

La Direction générale en charge des Coopérations Humaines du Groupe propose à la Direction générale des critères de rémunération satisfaisant aux principes de la politique de rémunération :

- Cohérents et équitables pour l'ensemble des salariés, prenant en compte les salaires, les avantages sociaux significatifs (prévoyance, intéressement, participation...) et le cas échéant, les avantages en nature attachés à des missions spécifiques ou statuts particuliers (véhicule...);
- En phase avec la politique de prudence tant pour l'entité que pour ses clients ;
- Incitatifs à la prise de responsabilités.

B.1.4. Transactions importantes

Avec des actionnaires

Compte tenu du modèle économique de Covéa, basé sur la coopération, le partage d'expériences et la mutualisation des moyens, différents types d'opérations et de transactions intra-Groupe sont couramment réalisées dans le cadre normal de l'activité. Il s'agit par exemple de transactions financières (versement de dividendes, financement intra-Groupe, etc.), de dispositifs de réassurance internes ou de transactions liées aux refacturations internes, à l'intégration fiscale et aux comptes courants. Covéa Coopérations peut donc réaliser de telles transactions avec d'autres entités du groupe Covéa y compris avec les entités qui en sont actionnaires.

Avec des personnes morales exerçant une influence notable

Non applicable.

Avec des administrateurs ou dirigeants

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, les transactions qui ne porteraient pas sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales entre l'entité d'assurance et l'un de ses administrateurs ou dirigeants doivent être soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration, et font l'objet le cas échéant d'une convention. En 2021, aucune transaction importante n'a été réalisée.

B.1.5. Adéquation du dispositif de gouvernance aux risques

Le système de gouvernance de Covéa Coopérations, décrit au long du chapitre « B. Système de gouvernance » est en adéquation avec le profil de risque de l'entité, détaillé au chapitre « C. Profil de Risque ». L'existence de structures de gouvernance complémentaires au niveau du Groupe et au niveau de l'entité reflète le modèle économique de Covéa Coopérations, adapté aux impératifs de son domaine d'activités (compétitivité, capacité d'innovation, solidité financière, conformité réglementaire, etc.).

Covéa Coopérations est en effet engagée dans un processus de coopérations au sein du groupe Covéa, lui permettant de réaliser des économies d'échelle, de peser davantage dans les négociations avec les partenaires et prestataires, de mutualiser les investissements ou de partager les bonnes pratiques. La mise en commun des moyens et compétences, appliquée à certaines fonctions bénéficiant sensiblement de l'effet taille (fonctions support), permet en parallèle d'allouer des ressources et de concentrer des moyens au pilotage des activités et des risques propres à Covéa Coopérations.

B.2. Exigences d'honorabilité et de compétence

Les exigences et les processus mis en œuvre en matière d'honorabilité et de compétence au sein de Covéa Coopérations sont définis dans une politique dédiée. Etablie au niveau du Groupe, elle s'applique aux membres des Conseils d'administration ou de surveillance, aux Directeurs généraux, aux membres du Directoire, aux dirigeants effectifs et aux titulaires des fonctions clés de Covéa, de ses entités affiliées et de l'ensemble des sociétés d'assurance et de réassurance européennes, majoritairement contrôlées et soumises à la réglementation Solvabilité II.

Les titulaires des fonctions visées par la politique doivent répondre à tout moment aux exigences d'honorabilité, de probité et de bonne santé financière définies. Ils doivent, en particulier, justifier de l'absence de condamnation définitive (criminelle, délictuelle, disciplinaire, administrative), de surendettement personnel ou de redressement judiciaire.

La politique Honorabilité et Compétence encadre également les procédures visant à s'assurer que les titulaires des fonctions concernées disposent des connaissances, compétences, qualités et expériences professionnelles nécessaires et adaptées :

- Collectivement, aux caractéristiques de l'activité, à la nature, à la taille et à la complexité des risques de l'entité ;
- Individuellement, aux fonctions spécifiques qui leurs sont confiées.

La collecte et l'examen des pièces justifiant des compétences individuelles sont réalisés lors de la prise de fonction puis, périodiquement, au cours du mandat des responsables concernés. L'entité procède périodiquement à une évaluation du Conseil d'administration afin d'apprécier son mode de fonctionnement et de s'assurer qu'il dispose collectivement des compétences nécessaires.

Le Groupe organise régulièrement des sessions de formation pour l'ensemble des administrateurs, destinées à développer leurs compétences ou à les familiariser avec les problématiques nouvelles pouvant impacter l'activité de Covéa et de ses entités.

Les administrateurs ont ainsi été conviés à participer aux formations suivantes :

DATE	FORMATION
Mars 2021	La gouvernance dans le contexte réglementaire Solvabilité II
Juin 2021	Actuariat sur les produits IARD des particuliers
Septembre 2021	L'assurance vie : produits, devoir de conseil et performance
Novembre 2021	Les principaux indicateurs de performance des activités d'assurance

Tableau 6 : Formations

Des modules e-learning sont également proposés aux administrateurs.

La politique en matière d'honorabilité et de compétence a été approuvée par le Conseil d'administration de Covéa Coopérations.

B.3. Système de gestion des risques

B.3.1. Organisation du dispositif de gestion des risques Covéa

Le dispositif de gestion des risques Covéa a pour missions de détecter, analyser, mesurer, gérer, surveiller et rendre compte en permanence, avec anticipation, l'ensemble des risques auxquels les entités du groupe Covéa, telle Covéa Coopérations, sont soumises.

A cet égard, le dispositif de gestion des risques :

- Couvre les risques inclus, partiellement inclus et non inclus dans le capital de solvabilité requis en norme Solvabilité II, les techniques de réduction des risques ainsi que les risques liés aux méthodes de valorisation du bilan prudentiel.
- Maintient une cartographie des risques par entité et pour le Groupe, élaborée à partir d'une méthode, d'un référentiel de processus et d'une nomenclature des risques communs et harmonisés au sein du Groupe. La cartographie identifie dans l'entité les directions propriétaires des différents risques.
- S'appuie sur les processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité dits processus « ORSA³ ». Dans ce cadre, des reportings relatifs aux risques de chaque entité, à destination des instances de gouvernance, émanent du dispositif de gestion des risques, dont le rapport ORSA annuel en particulier.
- Est encadré par une politique générale de gestion des risques ainsi que par des politiques détaillées de gestion des risques par domaine (souscription, provisionnement, réassurance, investissements, gestion actif-passif etc.). Ces politiques sont approuvées annuellement par le Conseil d'administration.

Le dispositif de gestion des risques doit, de plus, garantir une déclinaison opérationnelle pertinente de la stratégie Covéa et de l'appétence au risque du Groupe, au niveau des entités sous son contrôle, en effectuant, notamment, une revue critique des plans d'activité. Il s'assure que les plans d'activité produits respectent le cadre général de l'appétence au risque du Groupe et que les risques inhérents à ces plans d'activité sont maîtrisables. Le dispositif de gestion des risques participe ainsi à sécuriser la prise de décision. Il s'appuie à cette fin sur les politiques détaillées de gestion des risques qui font le lien entre la stratégie et les responsabilités des directions métiers, et vérifie que les limites opérationnelles décrites sur chaque domaine considéré sont cohérentes avec l'appétence globale définie dans la stratégie du Groupe. Les études visant à faire évoluer le niveau et les limites de risque sont réalisées en s'assurant que les risques pris ne portent atteinte ni à la pérennité du Groupe et de ses entités, ni à la protection des assurés.

Le dispositif de gestion des risques s'attache à mobiliser les collaborateurs autour d'une vision commune des principaux risques et à les sensibiliser aux risques inhérents à leur activité. La diffusion de communications internes variées au sein du Groupe et de ses entités et l'animation de formations dédiées à la gestion des risques entrent dans son périmètre de compétences.

La mise en œuvre globale du dispositif de gestion des risques est confiée, à la Direction générale Risques. Son responsable est également le titulaire de la Fonction clé Gestion des Risques.

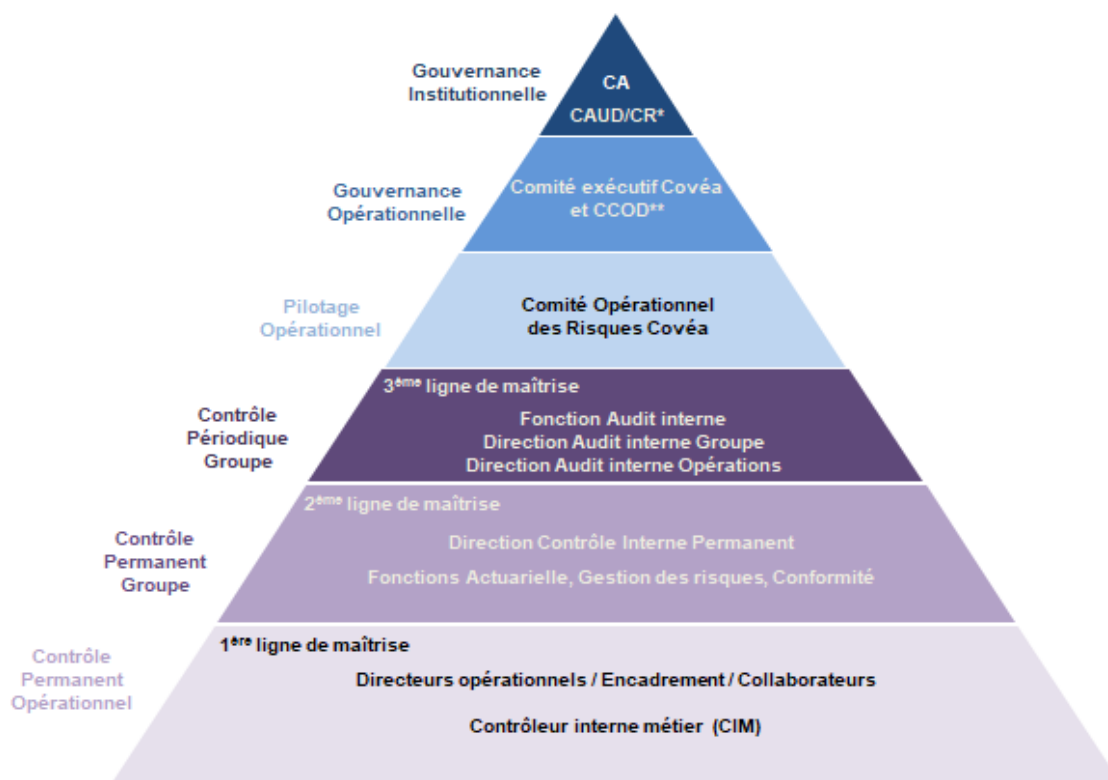
D'autres acteurs contribuent également au dispositif de gestion des risques :

- La Direction du Contrôle Interne Permanent, au sein de la Direction générale Risques, supervise le suivi et la maîtrise des risques opérationnels ; elle participe à l'élaboration de la cartographie des risques ;
- La Direction générale Finances, qui regroupe les directions comptables et qui pilote le processus de coordination de l'élaboration des plans d'activité et en assure le suivi ;
- Les autres fonctions clés du Groupe sont également des acteurs du dispositif de gestion des risques Covéa, impliqués dans le contrôle périodique (i.e. Audit Interne Groupe et Opérations) et permanent (i.e. Conformité, Actuariat) Groupe ;

³ ORSA : Own Risk and Solvency Assessment - Evaluation interne des risques et de la solvabilité

- Plus largement, l'ensemble des directions métiers et des collaborateurs participe à la maîtrise des risques.

La gouvernance du dispositif de gestion des risques Covéa s'inscrit dans le dispositif global de contrôle de l'entité.



* Conseil d'administration, Comité d'audit et Comité des risques

** Comités de coordination opérationnel et de développement

Figure 3 : Dispositif global de contrôle

Le groupe Covéa exerce la primauté stratégique sur les entités opérationnelles. Le Conseil d'administration de Covéa approuve ainsi les orientations stratégiques, déclinées par marque et par marché ainsi que le cadre général d'appétence aux risques associé aux orientations.

Le Comité d'audit et le Comité des risques Covéa examinent l'identification des risques et les scénarios de stress réalisés ; ils analysent le rapport ORSA avant son passage pour validation en Conseil d'administration.

Au niveau de la Direction générale, le Comité exécutif participe à l'identification des risques et des scénarios de stress à retenir, examine les actions de gestion, de prévention, de suivi et de correction des risques ainsi que le déclenchement d'un exercice ORSA exceptionnel, le cas échéant.

Le Comité opérationnel des risques est l'instance décisionnelle ayant autorité sur les questions opérationnelles relatives aux travaux ORSA, à l'élaboration des cartographies des risques du Groupe et de ses entités, aux travaux du contrôle interne (plans de contrôle, résultats des contrôles clés, examen des principaux incidents, cotation des risques des entités, suivi des plans d'actions, alertes ...), et aux activités de la Direction de la Conformité. Il constitue par ailleurs un organe de partage des travaux menés par la Direction de l'Audit Interne.

B.3.2. Détails des processus relatifs à l'ORSA

L'ORSA est un processus majeur du dispositif de gestion des risques, encadré par la politique ORSA Covéa, approuvée par les Conseils d'administration de Covéa Coopérations et de Covéa. Il constitue un outil opérationnel central permettant d'identifier, d'analyser, de mesurer, de gérer, de surveiller et de rendre compte des risques auxquels le groupe Covéa et ses entités sont soumis. Sa mise en œuvre met en jeu quatre processus principaux.

Les travaux sur la solvabilité propre de chaque entité consistent à identifier et à évaluer l'ensemble des risques auxquels l'entité est exposée. Les écarts notables entre le profil de risque ainsi établi et le capital de solvabilité requis, obtenu en application de la formule standard, sont analysés. Le chapitre « C. Profil de risque » du présent document détaille ce processus.

Le besoin global de solvabilité (solvabilité prospective), c'est-à-dire la projection de la solvabilité propre, en continuité d'exploitation, sur l'horizon du business plan, constitue un second processus relevant de l'ORSA. Dans ce cadre, un scénario central est établi ; il intègre les ambitions stratégiques et est aligné sur les politiques de gestion des risques et du capital. Des scénarios de stress sont également exploités pour vérifier la robustesse de la solvabilité dans des conditions adverses. Aux scénarios de stress sont associés des procédures de pilotage des risques, et, éventuellement, des décisions de gestion à appliquer en situations extrêmes ainsi que des mesures de prévention ou de réduction des risques. L'évaluation du besoin global de solvabilité permet d'établir le besoin éventuel de fonds propres sur l'horizon de gestion et d'en optimiser la gestion.

Le cadre quantitatif de surveillance des risques est le troisième processus associé à l'ORSA. Sa mission consiste à garantir la conformité permanente de la solvabilité avec le cadre d'appétence aux risques d'une part et les exigences prudentielles de couverture (capital de solvabilité requis, minimum de capital requis ...) d'autre part. A cette fin, le dispositif mis en œuvre est proportionné à la nature, à la taille et à la complexité des risques de l'entité, à la volatilité de ses fonds propres, à son niveau de solvabilité à la dernière date de référence ainsi qu'au cadre d'appétence et aux limites opérationnelles de risques qui lui sont fixées. Des zones de confort, par rapport aux indicateurs impactant l'entité, sont ainsi établies sur la base d'analyses de sensibilité instantanée.

Avec le processus de surveillance continue, les indicateurs de suivi permettent enfin d'estimer si la solvabilité se situe dans les zones de confort définies précédemment. En cas d'alerte, l'entité a recours à un ensemble d'actions proportionnées, complémentaires aux tâches de gestion quotidienne ou en rupture, pouvant conduire, suivant la procédure d'escalade, à la réalisation d'un ORSA exceptionnel en cas de changement notable du profil de risque. Le processus de surveillance continue permet enfin d'évaluer la déformation du profil de risque d'un exercice à l'autre.

Ainsi mis en œuvre, l'ORSA permet l'implémentation concrète du dispositif de gestion des risques dans :

- Le fonctionnement opérationnel de l'entité en intégrant, en fédérant et en harmonisant les contributions de toutes les directions métiers ;
- Le pilotage stratégique en anticipant les impacts de situations inattendues mais possibles et sur les actions de gestion à mettre en place ;
- La réflexion sur l'allocation des fonds propres au sein du Groupe.

Les résultats des analyses qui émanent du processus ORSA sont présentés annuellement au moins, dans un rapport dédié, établi pour chaque entité d'assurance et de réassurance du Groupe, dont Covéa Coopérations, et pour le Groupe lui-même. Ce rapport ORSA est soumis à la validation du Conseil d'administration ou Conseil de surveillance de l'entité concernée et remis à l'ACPR.

B.4. Système de contrôle interne

B.4.1. Le système de conformité

Mise en œuvre de la Fonction Vérification de la conformité

La Fonction Vérification de la conformité de Covéa Coopérations est assurée et mise en œuvre par le directeur Conformité Covéa. Celui-ci anime et encadre le dispositif de conformité et rend compte de ses activités au Comité des risques Covéa.

La Fonction Vérification de la conformité a notamment pour missions :

- De conseiller les instances dirigeantes sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes aux activités d'assurance et de réassurance ;
- D'évaluer l'impact possible de tout changement d'environnement juridique sur les opérations de l'entité ;
- D'identifier et évaluer le risque de non-conformité associé, qui se traduit notamment par l'évaluation de l'adéquation des mesures adoptées pour prévenir les non-conformités.

Pour mener à bien ces missions, le système de conformité s'appuie sur un dispositif permettant d'anticiper et d'analyser les évolutions réglementaires et leurs impacts sur les activités exercées au sein du Groupe, de piloter ou superviser la mise en œuvre opérationnelle des exigences réglementaires et de s'assurer de leur implémentation opérationnelle. Il repose également sur un référentiel des principales obligations légales et réglementaires applicables aux entités d'assurance et de réassurance.

Par ailleurs, le système de conformité assure un rôle de conseil et d'accompagnement auprès des directions générales des entités qui composent le groupe Covéa. Chaque Direction générale est tenue de mettre en œuvre les moyens et l'organisation nécessaires au respect des règles qui régissent ses activités.

Le plan de vérification de la conformité est établi annuellement sur la base des thématiques de conformité issues de la politique de conformité. La Fonction Vérification de la conformité priorise les thématiques de conformité et le périmètre des contrôles. Ces contrôles de conformité indépendants (2ème ligne de maîtrise) sont réalisés par la Direction du Contrôle interne permanent pour le compte de la Fonction Vérification de la conformité.

Les conclusions de ces contrôles (résultats et actions de mise en conformité) font l'objet d'une présentation conjointe par la Fonction Vérification de la conformité et la Direction du Contrôle interne permanent au Comité des risques Covéa au moins une fois par an.

La méthodologie et les outils de gestion des risques opérationnels Covéa sont déployés afin de collecter les incidents et de cartographier les risques de non-conformité. Le directeur en charge de la Fonction Vérification de la conformité bénéficie d'un accès non restreint à ces informations.

B.4.2. Le Dispositif de contrôle interne

B.4.2.1. Objectifs et missions du dispositif de contrôle interne

Le système de contrôle interne est une composante du système global de gestion des risques⁴ s'attachant à l'identification, à l'évaluation et au pilotage des risques opérationnels.

Le Conseil d'administration de Covéa ainsi que les Conseils d'administration ou de surveillance des entités du Groupe ont approuvé la révision de la politique de contrôle interne. Celle-ci s'appuie sur le référentiel de place COSO⁵ adopté par Covéa, et décrit les ambitions, les principes d'organisation et le fonctionnement des activités de contrôle interne au sein du Groupe.

Les objectifs du dispositif de contrôle interne Covéa sont, dans ce cadre, d'assurer :

- La conformité aux lois et règlements auxquels l'entité est soumise ;
- L'application des instructions et des orientations fixées par la Direction générale ;
- Le bon fonctionnement des processus internes de l'entité, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs (corporels ou incorporels comme le savoir-faire ou la réputation) ;
- La fiabilité des informations financières à travers notamment la séparation des tâches, l'identification de l'origine de l'information, la conformité aux principes comptables, etc.

D'une façon générale, le dispositif de contrôle interne de l'entité concourt à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Pour remplir ces objectifs, le dispositif de contrôle interne assume différentes responsabilités :

- Définir le cadre de référence du contrôle interne, le faire évoluer et piloter sa mise en œuvre ;
- Former et sensibiliser les collaborateurs et dirigeants du Groupe à la culture du contrôle interne permettant de s'assurer que tous les collaborateurs ont connaissance de leur rôle dans le dispositif de contrôle interne ;
- Evaluer les risques opérationnels, puis contribuer à l'analyse des incidents et des dispositifs de maîtrise associés :
 - La gestion des incidents est un processus qui a deux finalités : améliorer l'efficacité des dispositifs de maîtrise des risques d'une part ; contribuer à la quantification des risques opérationnels, au niveau de l'entité notamment, d'autre part ;
 - La collecte des incidents s'appuie sur une charte et un processus qui ont été validés par le Comité exécutif, ainsi que sur un outil qui permet de rattacher les incidents aux risques concernés ;
 - Ce processus intervient dans l'évaluation de l'efficacité des dispositifs de maîtrise des risques et permet de mettre en œuvre des plans d'actions pour éviter la survenance et limiter les impacts de ces incidents ;
 - Il repose sur l'analyse, par le contrôleur interne métier de chaque entité, des dysfonctionnements des processus métier signalés par les collaborateurs. Après instruction des dysfonctionnements qu'il juge significatifs, le contrôleur interne métier les propose pour arbitrage en incidents au directeur de l'entité métier.
- Contrôler la bonne exécution du dispositif de contrôle interne ;
- Informer les instances de gouvernance des sujets relatifs au contrôle interne et les alerter sur les zones à risque, si nécessaire.

Le dispositif de contrôle interne est doté d'un mode d'organisation garantissant son indépendance et lui permettant de remplir efficacement ses missions.

⁴ Cf. Figure 3 : Dispositif global de contrôle

⁵ COSO est l'acronyme de Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission, une commission qui établit une définition standard du contrôle interne et crée un cadre pour évaluer son efficacité

B.4.2.2. Organisation du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne du Groupe est confié à la Direction du Contrôle interne permanent Covéa, rattachée à la Direction générale Risques.

Le dispositif de contrôle interne s'applique à Covéa, entité de groupe d'assurance mutuelle, à ses entités affiliées et à l'ensemble des entités d'assurance et de réassurance, françaises et étrangères, contrôlées majoritairement par le groupe Covéa ; des adaptations peuvent y être apportées par ces entités lorsque leur organisation, leur localisation ou leur activité le justifient.

La Direction Contrôle interne permanent Groupe assure, en liaison avec les directions concernées de Covéa, un rôle de pilotage, de coordination, d'animation et de suivi au sein du Groupe, impliquant en particulier :

- La diffusion de normes, de formats de communication d'information, de guides opératoires et d'outils ;
- L'assistance aux entités du Groupe dans la mise en œuvre de dispositifs de contrôle interne adéquats ;
- La centralisation, l'exploitation et le contrôle des informations transmises par les entités ;
- L'élaboration de cartographies des risques dans les entités du Groupe et le scoring des risques majeurs associés ;
- Un reporting régulier des travaux de contrôle interne auprès des directeurs et directeurs généraux du groupe selon un plan de communication défini annuellement.

Le Comité exécutif Covéa est en charge de la définition des orientations stratégiques en matière de contrôle interne et de vérification de la conformité. Il est tenu informé du degré de maîtrise des activités des entités du Groupe. Il veille à l'existence et à la pertinence du dispositif de contrôle interne. Il valide, au plan opérationnel, la politique de Contrôle interne Covéa, avant son approbation par le Conseil d'administration Covéa et des Conseils d'administration ou de surveillance des entités concernées.

Le Comité des risques Covéa, dans le cadre de sa mission de suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, contrôle le respect de la politique et rend compte au Conseil d'administration Covéa.

B.5. Fonction Audit interne

B.5.1. Objectifs et missions de la Fonction d'Audit interne

La Fonction d'Audit interne de l'entité Covéa Coopérations a pour finalité d'assister le Conseil d'administration notamment par ses interventions en Comité d'audit et la Direction générale dans la protection des actifs, de la réputation et de la viabilité de l'entité. Elle procure une assurance indépendante et objective sur l'adéquation des dispositifs de gouvernance, de contrôle interne et de gestion des risques en vigueur quant à leur conception, à leur pertinence et à leur efficacité en procédant à leur évaluation périodique. Elle émet des recommandations pour remédier aux éventuelles insuffisances détectées et effectue le suivi de leur mise en œuvre.

Aussi, le champ de la Fonction d'Audit interne recouvre notamment la revue de :

- L'atteinte des objectifs stratégiques et la viabilité du modèle d'affaires ;
- La situation technique, économique et financière ;
- La conformité aux lois et règlements ;
- L'efficacité des ressources et des organisations ;
- La maîtrise des opérations et l'efficacité des procédures de contrôle interne associées ;
- Le pilotage des risques (y compris les risques stratégiques, émergents et de réputation) ainsi que la pertinence et la performance du système de gestion des risques associé ;
- Les dispositifs de lutte anti-fraude interne / externe et de lutte anticorruption ;
- La sous-traitance stratégique et son dispositif de maîtrise ;
- La fiabilité des informations financières, et de façon générale, la qualité des données de gestion.

Par son action, la Fonction d'Audit interne contribue à l'amélioration de la maîtrise des risques et des performances de l'organisation.

Les missions de la Fonction d'Audit interne sont les suivantes :

- Elaborer et actualiser régulièrement le plan d'audit pluriannuel fondé notamment sur l'analyse des risques et couvrant les principales activités de l'entité ;
- Réaliser les missions d'audit inscrites au plan et celles non programmées pouvant être confiées par la Direction générale ou le Comité d'audit ;
- S'assurer de la mise en œuvre des recommandations formulées dans les rapports d'audit interne ;
- Rendre compte régulièrement des travaux d'audit interne à la Direction générale et à la gouvernance institutionnelle à travers le Comité d'audit auquel est rattachée l'entité.

B.5.2. Organisation et périmètre de la Fonction d'Audit interne

La Fonction d'Audit interne exerce le contrôle périodique (3^{ème} ligne de maîtrise). Dans le dispositif global de contrôle⁶ interne, elle s'assure, notamment, de l'adéquation et de l'efficacité des deux premières lignes de maîtrise formant le contrôle interne permanent.

Le périmètre d'intervention de la Fonction d'Audit interne s'étend à l'ensemble des activités et entités sur lesquelles l'entité exerce un contrôle, en priorité sur les activités d'assurance ou qui lui sont connexes. La Fonction d'Audit interne de l'entité peut également être amenée à effectuer des missions sur des filiales détenues conjointement avec un partenaire ou sur des participations minoritaires avec l'accord des autres actionnaires.

⁶ Cf. Figure 3 : Dispositif global de contrôle

B.5.3. Indépendance et compétence de la Fonction d'Audit interne

La Fonction d'Audit interne de l'entité exerce une activité de contrôle indépendante et objective, exclusive de toute fonction opérationnelle. Elle est placée sous l'autorité directe de la Présidence-Direction générale du groupe Covéa et rapporte fonctionnellement au Comité d'audit Covéa. Elle a un accès direct et permanent aux dirigeants et au Conseil d'administration de l'entité.

Dans le cadre de leur mission, les auditeurs internes sont soumis aux principes déontologiques inclus dans le cadre de référence professionnel international de l'audit interne (IPPF-International Professional Practice Framework) : intégrité, objectivité, confidentialité, compétence.

Les auditeurs internes ont une formation initiale supérieure et/ou un parcours professionnel qui leur ont permis d'acquérir des compétences techniques variées et de développer les qualités personnelles nécessaires à l'exercice de leur fonction. L'efficacité et l'équilibre de l'équipe résident dans la complémentarité des compétences, la diversité des recrutements et l'importance de la formation permanente.

Les auditeurs sont membres de l'IFACI et bénéficient d'un parcours d'intégration. Ils suivent régulièrement des formations ad hoc pour garantir leur compétence sur les sujets traités. En outre, la Fonction Audit interne promeut les certifications individuelles des auditeurs.

Par ailleurs, en complément de ses ressources, la Fonction d'Audit interne peut faire appel, selon ses besoins (expertise technique requise, ressources à compléter, besoin d'une vision marché...), à de la prestation externe qui demeure sous sa responsabilité et sous son pilotage.

B.5.4. Mise en œuvre de la Fonction d'Audit interne

Les activités de la Fonction d'Audit interne sont menées dans le respect du cadre de référence de l'audit interne Covéa (politique, charte, mémento de l'audit et manuel d'audit interne).

Les missions réalisées sont issues du plan d'audit examiné et validé par le Comité d'audit du groupe Covéa auquel est rattachée l'entité Covéa Coopérations, ainsi que des demandes prioritaires émanant de ce même Comité ou de la Direction générale. La couverture d'audit est pilotée selon un axe opérationnel, pour obtenir une vision par activité et s'assurer que les enjeux prioritaires de l'entité sont correctement appréhendés sur un cycle d'audit glissant de 5 ans au maximum.

La Fonction d'Audit interne met en œuvre une démarche proportionnée aux enjeux et fondée sur les risques. Les missions réalisées sont de deux natures : audit de l'entité ou de ses activités. L'audit de l'entité a pour but d'évaluer la situation stratégique, économique et financière, les dispositifs de gouvernance, de contrôle interne et de gestion des risques. L'audit d'activité (y compris activité sous-traitée) évalue la conformité et la maîtrise d'un ou plusieurs processus spécifiques et des dispositifs de contrôle interne associés.

La Fonction Audit interne de Covéa Coopérations est mise en œuvre par les équipes de la Direction d'Audit interne du groupe Covéa.

La Direction Audit interne Groupe supervise fonctionnellement la Fonction d'Audit interne de l'entité Covéa Coopérations. Elle s'assure de sa correcte mise en œuvre à travers, principalement:

- L'application de la politique d'audit interne du Groupe et du respect du cadre de référence méthodologique défini par le Groupe ;
- L'examen annuel du plan d'audit de l'entité ;
- La communication appropriée des travaux et résultats d'audit auprès des instances de gouvernance.

Le responsable de la Fonction clé Audit interne rend compte régulièrement des travaux et du niveau global de maîtrise des opérations à la Direction générale et au Comité d'audit auquel est rattachée l'entité. Par ailleurs, chaque mission finalisée fait l'objet d'une synthèse (objectifs, chiffres clés, conclusions et recommandations majeures) diffusée aux membres du Comité exécutif du groupe Covéa. Ce dernier est également destinataire :

- Du tableau de bord trimestriel d'activité de l'audit interne qui trace l'avancement du plan d'audit et l'évolution de la mise en œuvre des recommandations ;
- Du rapport annuel de la Fonction clé Audit interne groupe Covéa présentant, au titre de l'année écoulée, les résultats des audits et du suivi de la mise en œuvre des recommandations, la situation des ressources humaines et financières mobilisées, les actions du plan stratégique mises en œuvre, le suivi du respect de la politique d'audit interne mesuré à travers différents indicateurs de performance.

Conformément aux normes internationales de la profession, la Fonction d'Audit interne conçoit et tient à jour un Programme d'Assurance et d'Amélioration de la Qualité (PAAQ) afin d'évaluer l'efficacité de la fonction et de sa constante amélioration. Elle en communique régulièrement les résultats auprès de la Présidence–Direction générale et du Comité d'audit du groupe Covéa. Ce programme comporte des évaluations internes (analyse des indicateurs de performance et revues de dossiers) et un audit externe annuel de la Fonction Audit interne par un organisme indépendant (IFACI Certification). Cet audit externe prend la forme d'un audit approfondi de certification tous les 3 ans et d'audits annuels intermédiaires de maintien de la certification fondé sur la conformité aux exigences du référentiel professionnel de l'audit interne (RPAI). La première certification a été obtenue en 2012 et renouvelée en 2015, 2018 et 2021. Elle constitue un gage de qualité permanente pour les parties prenantes (gouvernance, dirigeants, commissaires aux comptes, autorités de contrôle, audités et auditeurs) sur les prestations délivrées et le fonctionnement des activités d'audit interne.

B.6. Fonction Actuarielle

B.6.1. Objectifs et missions de la Fonction Actuarielle

La Fonction Actuarielle a pour missions de garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles et des hypothèses sous-jacents au calcul des provisions techniques. Elle apprécie également la qualité des données utilisées dans le cadre du provisionnement prudentiel. La Fonction Actuarielle établit un rapport dans lequel elle présente ses conclusions sur l'évaluation des provisions techniques et porte un avis sur les politiques de souscription et de réassurance. Ce rapport annuel est adressé au Comité exécutif Covéa et au Conseil d'administration ou de surveillance de l'entité concernée.

L'ensemble des travaux de la Fonction Actuarielle participe au renforcement du système de gestion des risques, en améliorant la connaissance et le pilotage des risques sous-jacents à l'activité.

La Fonction Actuarielle est l'une des composantes du dispositif global de contrôle⁷ de l'entité. Elle participe, avec la Direction du Contrôle interne permanent et les Fonctions Vérification de la conformité et Gestion des risques, à la seconde ligne de maîtrise du dispositif : le contrôle permanent Groupe.

B.6.2. Organisation et périmètre de la Fonction Actuarielle

La Fonction Actuarielle Covéa est mise en œuvre par la Direction Actuariat prudentiel Covéa pour le Groupe ainsi que pour certaines des entités françaises qui le composent, dont Covéa Coopérations.

Au sein de la filière non vie, les activités sont séparées en périmètres distincts confiés à des responsables indépendants :

- La Direction Provisionnement non-vie Covéa est responsable de la détermination des provisions techniques en normes françaises.
- Le pôle actuariat central non vie de la Direction Actuariat prudentiel Covéa a la charge des calculs, en normes Solvabilité II, des provisions en meilleure estimation, de la marge pour risque et du capital de solvabilité requis au titre du risque de souscription en non vie.
- Le pôle Etudes et Fonction Actuarielle de la Direction Actuariat prudentiel Covéa assure la déclinaison opérationnelle des missions de la Fonction Actuarielle. Il se charge de la construction des rapports actuariels du Groupe et des entités du Groupe intégrées au périmètre de la Fonction clé Actuariat Covéa. Ce pôle d'expertise ne participe pas directement aux travaux de provisionnement. Il anime le dispositif de revue et reporte directement au responsable de la Fonction Actuarielle en lui fournissant toutes les informations nécessaires à la réalisation de ses missions.

Une telle organisation permet de garantir l'indépendance du calcul des provisions prudentielles et de leur supervision par la Fonction Actuarielle, ainsi que l'homogénéité des outils et des données.

⁷ Cf. Figure 3: Dispositif global de contrôle

B.6.3. Mise en œuvre de la Fonction Actuarielle

Les travaux de la Fonction Actuarielle sont réalisés tout au long de l'exercice autour de grands thèmes :

- L'appréciation des provisions techniques ;
- L'appréciation de la qualité des données utilisées pour le calcul des provisions techniques ;
- La revue de la politique de souscription et de sa mise en œuvre ;
- La revue de la politique de réassurance, au regard des programmes de réassurance effectifs.

Les conclusions de ces revues sont formalisées dans le rapport de la Fonction Actuarielle, rédigé annuellement.

Pour mener à bien ses missions, la Fonction Actuarielle s'appuie sur le dispositif global de contrôle⁸ de l'entité. Ainsi, les résultats et recommandations du système de contrôle interne permanent et de la Fonction Audit interne, en lien avec l'appréciation de la qualité des processus de provisionnement, la qualité des données, la souscription et la réassurance, permettent à la Fonction Actuarielle d'identifier des thématiques prioritaires devant être approfondies au cours de l'exercice. Pour certaines opérations d'acceptation, la Fonction actuarielle peut en complément réaliser des audits sur place selon les conditions prévues aux traités. La coordination des Fonctions clés, réalisée notamment grâce au Comité opérationnel des risques, permet également d'orienter les travaux de la Fonction Actuarielle sur la base d'une connaissance partagée des enjeux et risques matériels identifiés pour Covéa Coopérations.

⁸ Cf. Figure 3: Dispositif global de contrôle

B.7. Sous-traitance

Politique

L'organisation de Covéa repose sur le développement de pôles de compétences communs aux entités du Groupe. Dans le cadre de la mutualisation des moyens, certaines activités de Covéa Coopérations sont sous-traitées en interne, aux directions Covéa ou à d'autres entités du Groupe. Par ailleurs, de façon ciblée et justifiée, certaines activités peuvent être sous-traitées à l'extérieur du Groupe.

La politique de sous-traitance du Groupe, adoptée par le Conseil d'administration de Covéa Coopérations encadre ces activités. Elle fixe ainsi un cadre général de fonctionnement applicable à la fois à la sous-traitance interne et externe. Les principes et règles qu'elle instaure visent à garantir la conformité des activités sous-traitées aux réglementations applicables et leur maîtrise par les dirigeants de l'entité.

A cette fin, des principes concernant le choix des prestataires et les modalités de contractualisation sont fixés par la politique.

Choix des prestataires et modalités de contractualisation

Un examen approfondi est requis en amont de tout engagement contractuel et de la réalisation des prestations. Il porte sur la vérification des aptitudes, capacités et agréments légaux, le cas échéant, des entités candidates, ainsi que sur l'absence de conflit d'intérêts, manifeste ou potentiel, et sur les mesures prises pour s'en prémunir.

Le contrat de sous-traitance est un accord écrit qui définit clairement les droits et obligations respectifs de l'entité cliente et du prestataire de services. Il doit être en conformité avec les lois et règlements applicables, en particulier concernant la protection des données à caractère personnel. Le prestataire de services, soumis à ces dispositions, doit garantir la sécurité et la confidentialité des informations ayant trait à l'entité bénéficiant de ses services.

Une activité importante ou critique est une activité relative au « cœur de métier assurance » et dont l'interruption éventuelle aurait un impact significatif sur l'entité. La politique de sous-traitance impose une liste de clauses à inclure, de façon obligatoire, aux contrats et conventions de sous-traitance d'activités qualifiées d'importantes ou critiques. Elles incluent, notamment, des exigences en matière d'auditabilité, de plan de continuité et de plan de reprise d'activité. L'externalisation de Fonctions d'activités importantes ou critiques est soumise à la validation du Comité exécutif.

Concernant les sous-traitants externes, la politique de sous-traitance et la politique des achats Covéa édictent des exigences relatives :

- Au niveau de dépendance économique du prestataire : le chiffre d'affaires de ce dernier doit être suffisamment diversifié pour que sa survie ne soit pas menacée par la perte d'un client majeur ;
- A la solidité financière, à l'indépendance et à la réputation du prestataire ;
- A la transmission par le prestataire de la documentation attestant de sa conformité aux lois et règlements applicables.

Concernant la sous-traitance interne au Groupe, un contrat (par exemple un mandat de gestion, une convention de distribution, document de référence unique relatif à la sous-traitance interne d'activités importantes ou critiques au vu des obligations de Solvabilité II, etc.) est établi lorsqu'une entité Covéa confie des activités à une autre entité Covéa ; une convention est établie entre la SGAM et chaque entité du Groupe sous-traitant des activités à une direction Covéa (mandat de pilotage et de surveillance des activités déléguées au sein du groupe Covéa).

De telles conventions précisent les conditions dans lesquelles les activités déléguées sont organisées et pilotées afin :

- D'être exécutées grâce aux moyens mis à disposition par les entités ou les directions du Groupe ;
- D'être contrôlées par le dispositif de Contrôle Interne permanent Covéa et par les quatre Fonctions clés Covéa, conformément aux politiques ou procédures documentées.

Pilotage et contrôle

La mise en œuvre de la politique de sous-traitance est pilotée par le Comité de pilotage sous-traitance et fournisseurs significatifs Covéa. Son application est contrôlée à plusieurs niveaux par le dispositif global de contrôle Covéa :

- Un contrôle permanent est assuré par les outils de pilotage des directions opérationnelles en charge des Fonctions sous-traitées, par la Direction du Contrôle interne permanent et par les Fonctions clés Conformité, Actuariat, Gestion des risques ;
- Un contrôle périodique est mis en œuvre par la Fonction Audit interne Covéa.

Activités importantes ou critiques sous traitées

Covéa Coopérations sous-traite des activités et fonctions opérationnelles importantes ou critiques, à l'intérieur du Groupe, conformément au modèle économique de Covéa, et à l'extérieur du Groupe, de façon ciblée, lorsqu'une entité tierce est à même de réaliser une activité de façon plus performante et plus efficace que ne saurait le faire une entité du Groupe.

A titre d'exemple, les activités sous-traitées en interne concernent la gestion de portefeuille, la gestion de patrimoine immobilier, la gestion des risques, la gestion des systèmes d'information, etc.

Covéa Coopérations ne sous-traite à un fournisseur externe aucune activité importante ou critique.

B.8. Autres informations

Aucune autre information importante concernant le système de gouvernance n'est à noter.

C. Profil de risque

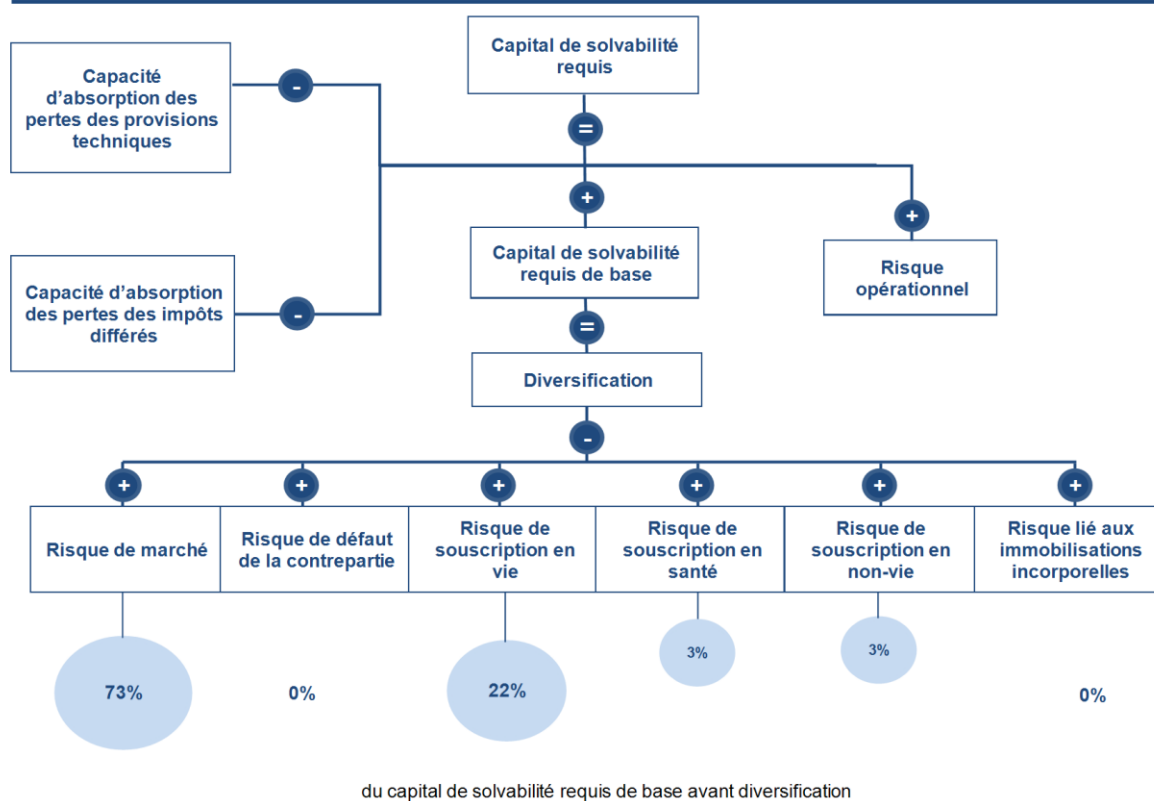
En tant qu'entité de réassurance, le métier de Covéa Coopérations consiste, par nature, à créer de la valeur en gérant des risques, inhérents pour l'essentiel à son activité. Les risques auxquels l'entité est exposée sont gérés et suivis dans le respect du cadre d'appétence associé à la mise en œuvre des orientations stratégiques. Ce cadre est fixé par la Direction générale et approuvé par le Conseil d'administration.

Le portefeuille de placements de Covéa Coopérations, dont ses participations en particulier, découlant de son rôle dans l'organisation juridique du Groupe, son activité de réassurance ainsi que son environnement économique, réglementaire et financier sont autant de sources de risques. Ces derniers sont analysés et suivis de manière permanente dans le cadre des dispositifs de gestion des risques et de contrôle mis en œuvre au sein de l'entité.

Les risques de Covéa Coopérations sont quantifiés à partir des calculs de capital de solvabilité requis réalisés sur la base de la formule standard, selon une méthodologie et des paramètres encadrés par la réglementation pour refléter le profil de risque de la plupart des assureurs et réassureurs du marché européen. Les analyses menées par la Direction générale Risques Covéa montrent que la formule standard est globalement adaptée au profil de risque de Covéa Coopérations.

Le profil de risque de Covéa Coopérations inclut par ailleurs des risques non capturés par la formule standard, suivis et gérés dans le cadre du dispositif global de contrôle.

Risque entrant dans le calcul du capital de solvabilité requis



Autres risques

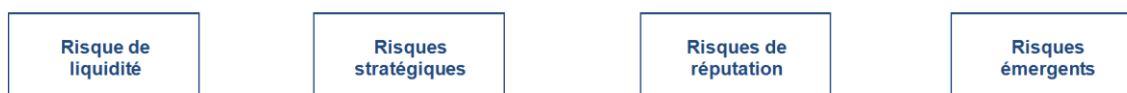


Figure 4 : Profil de risque au 31.12.2021

C.1. Risque de souscription

Les activités exercées par Covéa Coopérations, décrites au chapitre A, l'exposent à des risques liés à la souscription, à la tarification et au provisionnement des engagements de réassurance vie, non vie et santé, proportionnels et non proportionnels.

Expositions et mesures du risque de souscription

Le risque de souscription résulte de l'incertitude liée à l'évaluation des engagements de réassurance, pouvant provenir de la sous-tarification des contrats, du sous provisionnement des sinistres et de la survenance d'événements extrêmes. Il capture en particulier l'incertitude pesant sur les résultats de l'organisme dans le cadre des engagements existants ainsi que des nouveaux portefeuilles dont la souscription est attendue dans les douze mois à venir.

Les expositions de Covéa Coopérations aux risques de souscription figurent dans l'annexe quantitative du présent document, en tableau S.05.01.02 « Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité », S.17.01.02 « Provisions techniques non-vie » et S.12.01.02 « Provisions techniques vie et santé SLT ».

Les risques associés à ces expositions sont mesurés par la formule standard, selon une approche modulaire.

Le risque de souscription en vie est obtenu en agrégeant les sous-modules de risques qui le composent :

- Rachat

Le risque de cessation, ou risque de rachat, résulte de l'incertitude liée à la modélisation du comportement des assurés et des cédantes le cas échéant. Ces derniers bénéficient, en effet, de la faculté de résilier, limiter ou suspendre, totalement ou partiellement leurs garanties d'assurance (options de cessations), ou encore, au contraire, de renouveler, étendre ou reprendre, totalement ou partiellement ces dernières (options de continuité).

- Frais

Le risque de frais résulte de l'incertitude liée aux hypothèses concernant le niveau des frais de gestion des contrats et de l'inflation dans le temps (sous-estimation), utilisées aux fins de modélisation des engagements.

- Mortalité

Le risque de mortalité, ou risque de sous-estimation de la mortalité des assurés, résulte de l'incertitude liée aux hypothèses de taux de mortalité utilisées aux fins de modélisation des provisions techniques.

- Longévité

Le risque de longévité, ou risque de surestimation de la mortalité des assurés, résulte de l'incertitude liée aux hypothèses de taux de mortalité utilisées aux fins de modélisation des provisions techniques.

- Catastrophe

Le risque de catastrophe résulte de l'incertitude liée à la survenance d'événements extrêmes et exceptionnels, ayant une influence sur la mortalité des assurés.

Le risque de souscription vie représente 22% du capital de solvabilité requis de base avant diversification. Il résulte essentiellement des risques de mortalité, de rachat et de longévité.

Le risque de souscription en non vie est obtenu en agrégeant les trois sous-modules de risques qui le composent.

- Primes et Réserves

Le risque de primes, c'est-à-dire de sous-tarification des contrats, résulte de l'incertitude liée à la modélisation des sinistres non encore survenus. Il se manifeste par une insuffisance des provisions de primes (définies au chapitre D. du présent rapport).

Le risque de réserve résulte de l'incertitude liée à la modélisation des sinistres déjà survenus. Il se manifeste par une insuffisance des provisions de sinistres (définies au chapitre D. du présent rapport).

- Cessation

Le risque de cessation, ou risque de rachat, résulte de l'incertitude liée à la modélisation du comportement des cédantes. Ces dernières bénéficient, en effet, de la faculté de résilier, limiter ou suspendre, totalement ou partiellement leurs garanties d'assurance (options de cessations), ou encore, au contraire, de renouveler, étendre ou reprendre, totalement ou partiellement ces dernières (options de continuité). Une mauvaise anticipation des comportements d'exercice de telles options se manifeste par une insuffisance des provisions de primes.

- Catastrophe

Le risque de catastrophe résulte de l'incertitude liée à la survenance d'événements extrêmes et exceptionnels, d'origine naturelle (tempête, séisme, etc.), humaine (incendie, etc.) après prise en compte du programme de rétrocessions.

La notion de sommes assurées est l'une des composantes majeures permettant de déterminer et suivre l'exposition au risque de catastrophe; elle recouvre les montants soumis aux différents périls que l'assureur peut être tenu de payer en vertu des polices.

Le risque de souscription non vie représente 3% du capital de solvabilité requis de base avant diversification. Il résulte essentiellement du risque de primes et réserves.

Le risque de souscription santé est évalué en application de la formule standard selon les mêmes principes que les risques de souscription vie et non vie.

Le risque de souscription santé représente 3% du capital de solvabilité requis de base avant diversification. Le risque de primes et réserves constitue la principale composante du risque global.

Concentration et atténuation

Compte tenu de la structure du marché de la réassurance, certaines affaires acceptées peuvent être significatives et représenter une part importante des primes acquises de Covéa Coopérations. Les risques sous-jacents couverts sont diversifiés en termes de cédantes, de produits et de zones géographiques. Aucun risque sous-jacent individuellement ne représente une somme assurée de nature à compromettre l'équilibre financier de Covéa Coopérations.

La sélection des risques, leur suivi et l'élaboration d'un programme de rétrocession sont les principales techniques de réduction des risques de souscription, mises en œuvre par Covéa Coopérations. Les risques acceptés par Covéa Coopérations peuvent ainsi être couverts par un programme de rétrocessions ou bénéficier de couvertures spécifiques aux traités.

Les politiques de réassurance et de rétrocessions prévoient des procédures de sélection et de suivi des réassureurs afin de maîtriser le risque de contrepartie.

L'atténuation du risque de souscription passe par ailleurs par une politique de provisionnement prudente, qui fixe un cadre assurant le respect des objectifs stratégiques et la conformité aux exigences réglementaires et fiscales.

Le provisionnement fait l'objet d'une revue annuelle par les équipes indépendantes attachées à la Fonction Actuarielle, dont l'avis est documenté dans le rapport de la Fonction Actuarielle destiné au Conseil d'administration. Le rôle de la Fonction Actuarielle est détaillé au paragraphe B6 du présent rapport.

Sensibilité

Dans le cadre du processus de surveillance continue, des chocs individuels sont appliqués à Covéa Coopérations, ainsi qu'à ses filiales d'assurances, afin de contrôler le maintien dans le cadre d'appétence aux risques du ratio de solvabilité. Un choc porte ainsi sur la survenance de catastrophes naturelles (série de quatre tempêtes importantes au cours de l'année).

La sensibilité de Covéa Coopérations à ces chocs instantanés est reflétée, d'une part, par l'évolution de la valorisation de ses filiales d'assurances, et d'autre part, par l'évolution de son risque de souscription propre.

Cet exercice, qui fournit une mesure instantanée de la sensibilité de Covéa Coopérations au risque de souscription, permet de démontrer la résilience de son ratio de couverture du capital de solvabilité requis dans des circonstances très défavorables.

C.2. Risque de marché

L'activité de placement menée par Covéa Coopérations dans le respect de la politique d'investissement expose l'entité au risque de marché, c'est-à-dire à une incertitude quant à l'évolution de la valeur de marché de ses placements en portefeuille. La valeur des actifs est impactée par cette incertitude.

Les primes perçues par Covéa Coopérations en contrepartie de son activité de souscription sont aussi placées sur les marchés financiers et immobiliers dans le respect de la politique d'investissement de l'entité.

Le portefeuille de placements de Covéa Coopérations est principalement constitué de ses détentions dans les entités opérationnelles du Groupe. Il comprend également dans une moindre mesure des produits de taux et des actions cotées.

La composition du portefeuille d'investissements en valeur de réalisation par classe d'actifs donne une mesure des expositions au risque de marché.

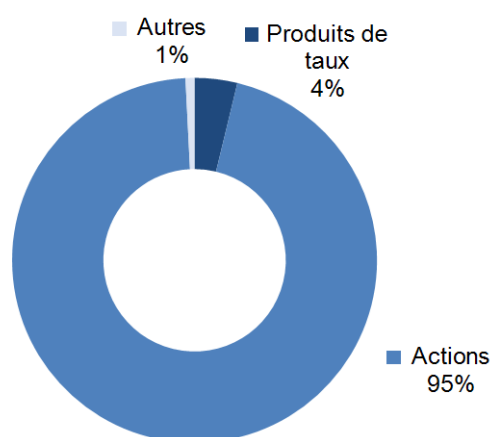


Figure 5 : Composition des placements en valeur de réalisation au 31.12.2021

Le risque de marché est notamment mesuré en exploitant la formule standard, selon une approche modulaire agrégeant différents sous-modules de risques.

- Taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt résulte de la sensibilité des actifs et des passifs en valeur de marché au bilan aux changements affectant la courbe des taux d'intérêt sans risque. Il correspond au montant maximal des fonds propres de base nécessaire pour absorber les pertes occasionnées par des chocs, à la baisse et à la hausse, affectant le niveau de la courbe des taux d'intérêt.

- Action

Le risque action résulte de la sensibilité des actifs au bilan à une baisse de la valeur de marché des actions et participations en portefeuille. Il correspond au montant des fonds propres de base nécessaire pour absorber les pertes occasionnées par une combinaison de chocs à la baisse affectant la valeur des actifs concernés.

- Marge de crédit ou « Spread »

Le risque de « spread » résulte de la sensibilité des actifs au bilan aux changements affectant la marge de crédit ajoutée à la courbe des taux sans risque lors de la valorisation des obligations et prêts en portefeuille. Il correspond au montant maximal des fonds propres de base nécessaire pour absorber les pertes occasionnées par des chocs instantanés, à la baisse et à la hausse, affectant le niveau de la marge de crédit.

- Change

Le risque de change résulte de la sensibilité des actifs et des passifs en valeur de marché au bilan aux changements affectant les cours de change. Il correspond au montant maximal des fonds propres de base nécessaire pour absorber les pertes occasionnées par des chocs instantanés, à la baisse et à la hausse, affectant les taux de change des devises relatives aux actifs concernés.

- Concentration

Une diversification insuffisante du portefeuille d'actifs et des émetteurs de ces actifs génère, pour l'entité, un risque complémentaire aux risques de marché (action, taux, spread et immobilier), mesuré par le sous-module concentration de la formule standard.

Les risques générés par la détention de filiales et de participations sont classés par la formule standard dans le sous-module des risques actions. Ce dernier couvre, pour l'essentiel, des participations stratégiques non cotées, détenues à long terme.

Le risque de marché représente près de 73% du capital de solvabilité requis de base avant diversification. Il est majoritairement composé du risque actions.

Par le biais de ses détentions dans l'ensemble des filiales et participations opérationnelles du Groupe, Covéa Coopérations bénéficie des mesures de gestion et d'atténuation des risques mises en œuvre au niveau du Groupe et de ses filiales.

Sensibilité

Dans le cadre du processus de solvabilité prospective, des scénarios alternatifs au scénario central sont appliqués à Covéa Coopérations, ainsi qu'à ses filiales d'assurances, afin de contrôler, sur l'horizon de projection, sa solvabilité.

Les scénarios portent ainsi alternativement sur une hausse brutale des spreads combinée à une dégradation du marché actions ou sur un maintien des taux d'intérêt à un niveau très faible. Ils fournissent une mesure, à moyen terme, de la sensibilité de Covéa Coopérations au risque de marché.

Dans le cadre du processus de surveillance continue de la solvabilité, des chocs individuels sont par ailleurs appliqués à Covéa Coopérations, ainsi qu'à ses filiales d'assurances, afin de contrôler le maintien dans le cadre d'appétence aux risques du ratio de solvabilité. Les jeux de chocs portent ainsi sur une variation des taux d'intérêt, une hausse des spreads et une forte baisse des marchés actions et immobilier. Ces tests de sensibilité fournissent une mesure instantanée de la sensibilité de Covéa Coopérations au risque de marché.

La sensibilité de Covéa Coopérations à ces scénarios alternatifs ou chocs instantanés est reflétée, d'une part, par l'évolution de la valorisation de ses filiales d'assurances, et d'autre part, par l'évolution de ses autres placements.

Facteur de risque	Choc retenu	Ratio de solvabilité	Impact sur le taux de couverture
Taux d'intérêt	+50 pdb	403%	0 pdb
Taux d'intérêt	-50 pdb	402%	0 pdb
Immobilier	-20%	401%	-1 pdb
Actions	-25%	400%	-3 pdb
Spreads	+50 pdb	402%	-1 pdb

Tableau 7 : Sensibilité

Les résultats de ces différents exercices ont permis de démontrer la résilience du ratio de couverture du capital de solvabilité requis de Covéa Coopérations dans des circonstances très défavorables affectant les marchés financiers.

C.3. Risque de crédit

Des créances naissent des opérations courantes de gestion de l'entité ou de gestion de sa trésorerie (avoirs bancaires, paiements à recevoir d'intermédiaires, etc.). Toute défaillance des contreparties et débiteurs l'expose à des pertes possibles et par cette voie à un risque de défaut.

Les acceptations et rétrocessions en réassurance, auxquelles Covéa Coopérations a recours dans le cadre de ses activités de souscription, génèrent également un risque de crédit.

Les contreparties bancaires sont sélectionnées sur la base d'analyses quantitatives et qualitatives menées par le gérant d'actif du Groupe, Covéa Finance. Un plafond d'exposition, spécifique à chaque banque, est fixé et suivi de façon régulière par la Direction des Placements et de l'Actif-Passif Covéa.

Les expositions aux autres créanciers et intermédiaires font l'objet d'une sélection et d'un suivi dans le cadre des dispositifs de contrôle.

Enfin, concernant les contreparties de réassurance, des limites sont fixées a priori en matière de concentration vis-à-vis des réassureurs, en distinguant les risques à court terme des risques à long terme. Ces limites tiennent notamment compte de la qualité de crédit de chaque contrepartie de réassurance et peuvent être complétées par des analyses qualitatives internes.

En complément de mesures de gestion des risques appliquées a priori en matière de sélection et de suivi des contreparties, des mesures d'atténuation sont mises en œuvre dans le cadre des contrats de réassurance cédée ou acceptée.

Ainsi, conformément aux clauses contractuelles, une garantie peut-être constituée au titre des engagements des réassureurs ou des principales cédantes. Cette garantie prend la forme de nantissements de comptes, de lettre de crédit (garanties hors bilan) ou de dépôts en espèces (dettes au bilan), jusqu'à la satisfaction définitive de leurs obligations.

Il est à noter que le risque de défaut des émetteurs des titres détenus en portefeuille aux fins de placement est considéré comme un risque de marché, capturé en particulier par le risque de « spread » évoqué ci-avant.

C.4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité résulte, pour une entité de réassurance, des pertes possibles qui seraient occasionnées par la vente rapide d'actifs investis en vue de disposer de la trésorerie nécessaire pour honorer des engagements au moment où ceux-ci deviennent exigibles.

L'atténuation du risque de liquidité de Covéa Coopérations est en premier lieu assurée par les procédures de gestion actif-passif permettant de garantir un niveau de liquidité suffisant pour faire face en permanence aux engagements envers ses assurés. La politique d'investissement et le programme d'investissement font par ailleurs de la liquidité du portefeuille de placements un critère essentiel de l'allocation d'actif et du choix des titres. Enfin, une gestion appropriée de la trésorerie de Covéa Coopérations complète le dispositif de gestion du risque de liquidité.

La trésorerie de Covéa Coopérations en premier lieu, ainsi que son portefeuille de placements liquides en second lieu, permettent à l'entité de faire face, à tout moment à ses engagements, dans des conditions normales comme dans des conditions adverses, sans occasionner de pertes de nature à menacer son équilibre financier.

Le niveau des liquidités de Covéa Coopérations (titres liquides d'échéance inférieure à 1 an) est suivi et analysé de manière permanente.

Parmi les fonds propres de Covéa Coopérations, la réserve de réconciliation inclut un excédent d'actif sur passif correspondant au bénéfice attendu inclus dans les primes futures et dont le montant s'élève à 1 506 M€.

C.5. Risque opérationnel

Le risque opérationnel résulte, des pertes possibles liées à des procédures internes, des membres du personnel ou des systèmes inadéquats ou défaillants au sein de l'entité. Il est appréhendé de manière qualitative d'une part, et mesuré en exploitant la formule standard d'autre part, selon une approche forfaitaire, fonction du niveau d'activité de l'entité.

Le dispositif de contrôle interne permanent, le dispositif de vérification de la conformité ainsi que le dispositif d'audit interne, détaillés au chapitre B. « Système de gouvernance » du présent rapport, sont les outils privilégiés de l'atténuation des risques opérationnels. Ils contribuent à la maîtrise et à l'évaluation des processus internes, de leur implémentation et de leur contrôle. De plus, des programmes d'assurance couvrent les principaux biens et responsabilités de l'entité, permettant ainsi d'externaliser une partie du risque opérationnel.

C.6. Autres risques importants

Covéa Coopérations est également exposée à d'autres risques non appréhendés dans la formule standard.

- Les risques stratégiques, portés spécifiquement par le groupe Covéa, peuvent aussi impacter directement ou indirectement Covéa Coopérations. Ces risques résultent de décisions inappropriées dans le cadre de la définition et de la mise en œuvre des orientations stratégiques de l'entité au regard de son environnement économique et concurrentiel.
- Le risque de réputation résulte d'une insuffisance dans la maîtrise de la communication (financière, commerciale, de crise, etc) et des conséquences de toute médiatisation négative du Groupe. Un suivi permanent de l'e-réputation de Covéa et de ses trois marques est notamment mis en œuvre. Le social media manager dispose d'outils d'analyse des contenus publiés sur internet et sur les réseaux sociaux. Il effectue une veille et organise le cas échéant, avec la Direction Communication Externe et les community managers, les réponses aux risques identifiés.
- Les risques émergents sont des risques nouveaux, entourés d'une incertitude forte quant à leurs impacts et/ou leur probabilité de matérialisation. Ils résultent d'évènements imprévus et sont appréhendés de façon prospective, dans un effort d'anticipation de l'environnement futur de l'entité. Les principaux risques émergents identifiés concernent les risques Cyber, les risques liés à la transition climatique et ceux liés aux nouvelles technologies (Intelligence Artificielle, robotisation).

Ces risques, par nature non quantifiables, sont identifiés et suivis de manière permanente par la Direction générale Transformation et activités internationales Covéa et par la Direction générale risques.

C.7. Autres informations

Aucune autre information importante concernant le profil de risque n'est à noter.

D. Valorisation à des fins de Solvabilité

Les catégories d'actifs et de passifs importantes qui composent le bilan Solvabilité II de Covéa Coopérations, ont été valorisées conformément aux normes prudentielles Solvabilité II, à des montants pour lesquels ces derniers pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Les valorisations obtenues en application de ce principe figurent dans le tableau S.02.01.02⁹, en annexe du présent rapport.

D.1. Actifs

<i>En millions d'euros - au 31.12.2021</i>	Solvabilité II	Comptes sociaux
Goodwill		20
Frais d'acquisition différés		1 291
Immobilisations incorporelles	-	-
Actifs d'impôts différés	-	-
Excédent du régime de retraite	-	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	-	-
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	26 410	6 130
Biens immobiliers (autres que détenues pour usage propre)	1	0
Détenue dans des entreprises liées, y compris participations	25 245	4 957
Actions	334	340
Obligations	501	503
Organisme de placement collectif	79	79
Produits dérivés	-	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	251	251
Autres investissements	-	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	-	-
Prêts et prêts hypothécaires	2	2
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	44	50
Dépôt auprès des cédantes	57	57
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	33	33
Créances nées d'opérations de réassurance	36	36
Autres créances (hors assurance)	1	1
Actions propres auto-détenues (directement)	-	-
Eléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	114	114
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	287	1 463
Total de l'actif	26 984	9 197

Tableau 8 : Actifs au 31.12.2021

⁹ Cf. Annexes Quantitatives – Tableau S.02.01.02 : Bilan

D.1.1. Goodwill

En normes françaises, un goodwill est enregistré pour la différence entre le coût d'acquisition des titres d'une entité et son actif net réévalué. En vertu des normes Solvabilité II, le goodwill est valorisé à zéro dans le bilan prudentiel.

D.1.2. Frais d'acquisition différés

En normes françaises, le montant des frais d'acquisition différés correspond à la fraction non imputable à l'exercice des frais d'acquisition des contrats constatés en charge, lors de l'exercice en cours et / ou des exercices précédents. Sont également enregistrées en frais d'acquisition reportés, le cas échéant, les commissions d'acquisition payées à la mise en place de traités d'acceptations. Ces frais d'acquisition reportés sont amortis selon le rythme d'émergence des marges futures.

En vertu des normes Solvabilité II, les frais d'acquisition différés sont valorisés à zéro dans le bilan prudentiel.

D.1.3. Impôts différés – Actifs & Passifs

Les impôts différés correspondent aux montants recouvrables (actifs) et payables (passifs) au cours des périodes futures, au titre des différences temporelles déductibles ou imposables ainsi que du report en avant des pertes fiscales et des crédits d'impôt non utilisés.

En normes françaises, les impôts différés sont calculés sur les différences liées aux décalages temporels entre la base fiscale et la base comptable. En normes Solvabilité II, les décalages temporels entre la base fiscale et la base prudentielle constituent l'assiette des calculs d'impôts différés dont les principales sources sont la revalorisation des provisions techniques et des investissements lors du passage au bilan Solvabilité II.

Dans chacun des cas, les calculs sont réalisés selon les règles et les taux d'imposition en vigueur au moment de l'arrêté des comptes et applicables à la date de réalisation des différences futures.

A la clôture de l'exercice 2021 en normes Solvabilité II, Covéa Coopérations comptabilise un solde net d'impôts différés passif.

D.1.4. Investissements

Dans les comptes en normes françaises, les actifs de placement sont valorisés au coût historique, net d'amortissements et/ou de dépréciations le cas échéant.

En normes Solvabilité II, les actifs de placement sont enregistrés en valeur de marché. Cette valeur correspond par défaut au prix coté sur un marché actif s'il existe. Trois critères sont utilisés pour évaluer le caractère actif d'un marché : homogénéité ou standardisation des produits négociés, liquidité et transparence.

Les différences entre les actifs de placement au bilan Solvabilité II et dans les comptes sociaux procèdent donc d'écarts de valorisation principalement imputables à l'intégration des plus et moins-values latentes.

Le cas échéant, la part souscrite mais non libérée d'investissements dans des entreprises est portée à l'actif avec reconnaissance d'une dette au passif dans les comptes en normes françaises. Au bilan Solvabilité II, seule la part libérée est présentée à l'actif.

Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)

Les biens immobiliers détenus aux fins de placement sont valorisés selon les mêmes méthodes que les immeubles d'exploitation, c'est-à-dire en valeur d'acquisition amortie dans les comptes en normes françaises et en valeur de marché (expertise quinquennale révisée annuellement) dans les comptes en normes Solvabilité II.

Détentions dans des entreprises liées, y compris participations

En normes françaises, les titres d'entreprises liées détenus sont enregistrés à leur prix de revient nets de provisions le cas échéant.

Au bilan en normes Solvabilité II, la valorisation retenue est déterminée selon les principes suivants :

- Les participations cotées sur un marché actif sont valorisées au dernier cours connu au jour de l'inventaire.
- Les participations d'assurances détenues directement ou via une holding d'assurance sont valorisées à la quote-part de la dernière valeur disponible de leurs fonds propres prudentiels Solvabilité II.
- Les holdings d'assurance sont valorisées à la quote-part de la dernière valeur disponible de leurs fonds propres prudentiels Solvabilité II, obtenue par transposition de leurs détentions.
- Les autres participations sont valorisées selon la même méthode que dans les comptes en normes françaises, déduction faite des goodwill et des immobilisations incorporelles significatifs.

Actions, dont actions cotées et non cotées

En normes françaises, les actions cotées et non cotées sont enregistrées à leur coût d'acquisition hors frais de négociation, net de provisions le cas échéant.

Au bilan en normes Solvabilité II, les actions cotées sont valorisées à leur dernier cours connu à la date de clôture. Les actions non cotées sont quant à elles valorisées selon la même méthode que dans les comptes en normes françaises, déduction faite des goodwill et des immobilisations incorporelles significatifs.

Obligations, dont obligations d'État et d'entreprises, titres structurés et garantis

En normes françaises, les titres obligataires sont enregistrés séparément pour leur coût d'acquisition et les coupons courus. Le cas échéant, la différence entre le coût d'acquisition et la valeur de remboursement est amortie sur la durée résiduelle des titres.

Au bilan en normes Solvabilité II, les titres obligataires sont valorisés à leur dernier prix d'échange connu au jour de l'inventaire.

Organismes de placement collectif

En normes françaises, les parts détenues dans des organismes de placement collectif sont enregistrées à leur coût d'acquisition, hors frais de négociation et net de provisions le cas échéant.

Au bilan en normes Solvabilité II, on distingue deux grands types d'organismes de placement collectif :

- Les sociétés immobilières non cotées (SCI, SAS) ;
- Les autres organismes de placement collectif (fonds obligataires, fonds actions, fonds diversifiés, fonds alternatifs etc...).

Les sociétés immobilières non cotées font l'objet d'une évaluation à l'actif net réévalué. Les actifs immobiliers des entités considérées sont soumis à une expertise quinquennale, révisée annuellement.

Les autres organismes de placement collectif sont valorisés, sur la base de la valeur de réalisation des actifs gérés, par des organismes externes indépendants qui établissent les états financiers.

Dépôts autres que les équivalents de trésorerie

En normes françaises comme au bilan en normes Solvabilité II, les dépôts sont reconnus à leur valeur de remboursement, majorée des coupons courus le cas échéant.

D.1.5. Autres actifs y compris :

Prêts et prêts hypothécaires, dépôts auprès des cédantes, créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires, créances nées d'opérations de réassurance, autres créances (hors assurance) et trésorerie et équivalents de trésorerie :

En normes françaises comme au bilan en normes Solvabilité II, ces actifs sont enregistrés à leur valeur nominale, nette de provisions le cas échéant. Il s'agit de la meilleure approximation de leur valeur de marché. Les écarts constatés correspondent, le cas échéant, à des reclassements de présentation.

Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus :

En normes françaises, ces actifs, ainsi que les provisions techniques vie au passif, intègrent notamment les estimations des comptes à recevoir des cédantes. Au bilan en normes Solvabilité II, leur sont substituées des provisions techniques.

D.2. Provisions techniques

<i>En millions d'euros - au 31.12.2021</i>	Solvabilité II	Comptes sociaux
Provisions techniques nettes de cessions	-93	2 247
Provisions techniques brutes de cessions	-49	2 297
Provisions techniques cédées	44	50

Tableau 9 : Provisions techniques au 31.12.2021

D.2.1. Montants des provisions techniques prudentielles

Les tableaux S.17.01.02 et S.12.01.02, figurant en annexe du présent rapport, présentent la valeur des provisions techniques pour chaque ligne d'activité réglementaire.

D.2.2. Méthodes de valorisation des provisions techniques prudentielles

Les provisions techniques représentent des réserves constituées par l'entité pour faire face à ses engagements de réassurance, pris envers ses cédantes en vertu des garanties souscrites.

Les provisions techniques de l'entité sont inscrites au bilan prudentiel à leur valeur économique qui correspond à une valeur de transfert.

D.2.2.1. Meilleure estimation

La meilleure estimation correspond à la valeur actuelle probable des flux de trésorerie futurs liés aux engagements de réassurance à la date d'inventaire.

Regroupement des engagements de réassurance

Aux fins des calculs, la meilleure estimation des engagements peut être établie à l'échelle des lignes d'activité ou, de manière plus fine, à l'échelle de groupes de risques homogènes.

Les groupes de risques homogènes sont constitués en regroupant les garanties offertes dans les traités d'acceptation, selon leur typologie de risque. Chaque groupe de risques homogènes est affecté à une ligne d'activité réglementaire.

Périmètre et horizon de projection

Les encaissements et décaissements futurs (ou flux de trésorerie) relatifs au périmètre des engagements retenus au bilan prudentiel sont projetés jusqu'à leur extinction. Le périmètre retenu s'appuie sur une double notion de comptabilisation des engagements et de limite des traités existants.

La comptabilisation des engagements correspond à la date à partir de laquelle l'assureur ne peut plus se soustraire à une obligation contractuelle.

La limite des traités permet de définir les flux de trésorerie qui doivent être pris en compte dans le calcul de la meilleure estimation des provisions techniques. Sont exclus des flux retenus les primes futures et leurs décaissements associés au-delà de la 1ère date à partir de laquelle l'assureur peut :

- Résilier un traité ;
- Rejeter les primes à recevoir au titre d'un traité ;
- Modifier les primes ou les prestations à payer au titre d'un traité, de manière à ce que les primes reflètent pleinement les risques.

Flux projetés, bruts de rétrocessions de réassurance

Les flux entrants modélisés correspondent aux primes futures.

Les flux sortants correspondent aux prestations versées (règlements de sinistres, rentes versées, etc.), ainsi qu'aux frais de gestion des traités (frais d'acquisition y compris commissions si applicable, frais d'administration, frais de gestion des sinistres, autres charges techniques et frais de gestion des placements).

Actualisation

Les flux de trésorerie sont actualisés avec la courbe des taux fournie par l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles. Aucun ajustement n'y est apporté.

→ Meilleure estimation des provisions pour sinistres

La meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer correspond à la valeur actuelle probable des engagements futurs liés à des sinistres survenus et non encore réglés. Ces provisions sont estimées à partir de méthodes classiques appliquées aux groupes de risque homogènes.

De manière générale, le calcul se fonde sur des historiques de sinistralité et de frais affectés aux sinistres sous forme de triangles de liquidation qui sont élaborés au niveau de granularité pertinent pour garantir une homogénéité du comportement des facteurs de risque auxquels les montants des sinistres à payer sont soumis. Cependant, le calcul peut s'appuyer sur l'évaluation des provisions techniques en normes françaises à la date d'inventaire. Il peut s'agir soit de risques de forte intensité (exemple : sinistres de catastrophes naturelles) soit de portefeuilles représentant des faibles volumes ou en cours de constitution (données ayant une profondeur historique insuffisante pour appliquer la méthode générale).

Enfin, s'ajoute à l'estimation des prestations et des frais affectés, une projection des frais non affectés.

Les montants de provisions ainsi déterminés se traduisent par des flux de trésorerie échelonnés selon les hypothèses des triangles de paiements.

→ Meilleure estimation des provisions pour primes

La meilleure estimation des provisions pour primes correspond à la valeur actuelle probable des engagements futurs liés aux sinistres non encore survenus des traités existants. Elle est évaluée à l'échelle de chaque ligne d'activité et s'appuie principalement sur les hypothèses retenues dans le plan d'affaires prévisionnel de l'entité.

La méthode d'évaluation retenue utilise la simplification proposée par l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles¹⁰. L'évaluation des engagements est ventilée en deux composantes:

- La première composante, relative aux contrats en cours à la date d'évaluation, est valorisée en appliquant au montant des provisions pour primes non acquises (PPNA), calculé en normes françaises, un ratio combiné brut.
- La seconde composante, relative aux traités dont la période de couverture démarre après la date d'évaluation, correspond à la différence entre les décaissements et les primes. Les décaissements sont obtenus en appliquant aux primes futures attendues un ratio combiné brut fondé sur une vision économique de la sinistralité et des frais afférents aux obligations du traité de réassurance souscrit et incluant, si applicable, les frais d'acquisition.

→ Meilleure estimation des montants recouvrables au titre de la rétrocession

La meilleure estimation des engagements cédés, dans le cadre d'opérations de rétrocession, est modélisée de manière séparée des provisions techniques brutes issues des acceptations. En particulier, la meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer cédés est issue de l'arrêté des comptes en normes françaises.

La meilleure estimation des engagements cédés inclut un ajustement pour défaut de contrepartie du ou des rétrocessionnaires, déterminé par ligne d'activité réglementaire et par rétrocessionnaire. Le calcul de cet ajustement est fondé sur une évaluation de la probabilité de défaut moyenne de la contrepartie et de la perte moyenne en cas de défaut.

¹⁰ Cf. EIOPA-BoS-14/166 FR « Orientations sur la valorisation des provisions techniques »

D.2.2.2. Marge de risque

La marge de risque est calculée de manière à garantir que la valeur des provisions techniques prudentielles est équivalente au montant qu'une entité d'assurance et de réassurance demanderait pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance (valeur de transfert).

Son calcul suppose un transfert de l'intégralité des engagements du portefeuille, il prend en compte l'ensemble des effets de diversification.

La marge de risque correspond ainsi au coût d'immobilisation d'un montant de fonds propres éligibles égal au capital de solvabilité requis pour faire face aux engagements d'assurance et de réassurance sur leur durée de vie. Le taux correspondant au coût du capital est fixé par la réglementation. Il s'élève à 6%.

La marge de risque de Covéa Coopérations est déterminée selon un calcul consistant à projeter chaque sous module de SCR selon sa propre cadence de liquidation et à les agréger grâce à la matrice de corrélation de la formule standard. Il n'est pas inclus de risque de marché résiduel.

D.2.2.3. Provisions techniques calculées comme un tout

Pour les traités de rétrocession avec SCOR Life Ireland et de SCOR Global Life Reinsurance Ireland, le montant des provisions techniques en vision prudentielle est estimé comme un tout. Compte tenu de la signature récente des traités, le montant a été déterminé sur la base des informations disponibles à la mise en place des traités, que ce soit pour les provisions techniques prudentielles ou les provisions en normes françaises. Pour ces dernières, des provisions complémentaires ont été comptabilisées dans le contexte de la Covid-19 et pour tenir compte de la chronique attendue de résultats futurs.

En Solvabilité II, les données sous-jacentes ont été actualisées sur la base des courbes des taux fournies par l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles pour chaque devise. Par ailleurs, les effets de change ont été appréhendés en utilisant les taux de change à la date d'arrêt.

D.2.3. Incertitudes liées au montant des provisions techniques prudentielles

Pour l'ensemble des lignes d'activité, le processus d'évaluation des provisions techniques prudentielles comporte une part d'incertitude, notamment sur les informations communiquées par les cédantes. Il requiert le cas échéant l'utilisation de données historiques jugées pertinentes, il fait appel à l'exploitation de modèles ainsi qu'à la formulation d'hypothèses afin, notamment, de projeter les flux de trésorerie sur un horizon de temps estimé approprié à la nature des engagements. De façon générale, le niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques est appréhendé à travers l'expertise des équipes actuarielles qui analysent les calculs, les contrôlent et en interprètent les résultats. Les travaux de la Fonction Actuarielle (analyses de variations, intervalles de confiance, analyses de sensibilité, travaux d'inspection) participent enfin à la fiabilité du montant des provisions techniques.

D.2.4. Principales différences entre provisions techniques prudentielles et provisions techniques en normes françaises

Les principaux écarts de valorisation entre provisions comptables et provisions prudentielles proviennent principalement :

- De différences dans la composition respective des provisions prudentielles et des provisions comptables.
 - En effet, les provisions prudentielles intègrent une marge de risque dont la méthodologie de valorisation, décrite en paragraphe D.2.2.2 de ce rapport, est conforme aux dispositions en vigueur de Solvabilité II. Cette marge n'est pas identifiée explicitement pour les portefeuilles dont les provisions techniques sont calculées comme un tout. Les provisions comptables sont évaluées de façon à être suffisantes, suivant une méthodologie décrite dans l'annexe aux comptes et conformément aux dispositions en vigueur du Code des assurances.

- De différences dans le périmètre des engagements pris en compte aux fins de modélisation (comptabilisation, limites des traités).
 - Les engagements capturés par les provisions comptables ont trait aux traités souscrits ou renouvelés à la date d'arrêté ;
 - La meilleure estimation totale intègre dans sa composante provisions pour primes des engagements futurs, correspondant à des garanties n'ayant pas encore pris effet mais pour lesquelles le réassureur ne peut se désengager unilatéralement.
- Des calculs spécifiques effectués pour obtenir les provisions prudentielles.
 - L'ensemble des flux entrants et sortants modélisés dans le calcul de la meilleure estimation Solvabilité II sont actualisés selon la courbe des taux sans risque publiée par l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles ;
 - La détermination des provisions comptables non vie ne requiert pas d'actualisation des flux futurs, à l'exception des provisions mathématiques de rentes.
 - La part des provisions techniques cédées enregistrée à l'actif du bilan fait l'objet, sous Solvabilité II seulement, d'un ajustement pour prendre en compte le risque de défaut des réassureurs concernés.

D.3. Autres passifs

<i>En millions d'euros</i>	Solvabilité II	Comptes sociaux
Passifs éventuels	-	-
Provisions autres que les provisions techniques	2	2
Provisions pour retraite	-	-
Dépôt des réassureurs	1	1
Passifs d'impôts différés	639	1
Produits dérivés	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	0	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	453	453
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	6	6
Dettes nées d'opérations de réassurance	1	1
Autres dettes (hors assurance)	41	43
Passifs subordonnés	-	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	64	234
Total autres passifs	1 206	740

Tableau 10 : Autres passifs au 31.12.2021

D.3.1. Provisions autres que les provisions techniques

Ces passifs à échéance incertaine ou d'un montant incertain (hors engagements de retraite) sont enregistrés au bilan prudentiel et dans l'annexe aux comptes pour une valeur identique.

D.3.2. Dépôts des réassureurs

Les dettes pour dépôts espèces reçus des (retro-) cessionnaires sont valorisées de façon identique au bilan Solvabilité II et dans les comptes sociaux.

D.3.3. Autres passifs y compris :

Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit et autres dettes (hors assurance) :

Les dettes mentionnées ci-dessus sont valorisées de façon identique au bilan SII et dans les comptes sociaux.

Les écarts constatés correspondent, le cas échéant, à des reclassements de présentation, notamment au titre des parts souscrites non libérées d'investissements dans des entreprises tel que mentionné dans la partie D.1.4. Investissements.

Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus :

En normes françaises, ces passifs intègrent le cas échéant les commissions de cession reçues des cédantes à la mise en place de traités d'acceptations. Ces produits constatés d'avance sont amortis selon le rythme d'émergence des marges futures. En normes Solvabilité II, ils sont valorisés à zéro dans le bilan prudentiel.

D.4. Méthodes de valorisations alternatives

Des méthodes de valorisation alternatives sont appliquées à certains titres obligataires ou à certaines participations dans des fonds de capital investissement lorsque les actifs concernés ne sont pas cotés sur des marchés actifs.

Deux approches sont retenues et parfois croisées :

- L'approche « marché » : utilisation des prix de marché sur des actifs comparables ;
- L'approche « revenu » : actualisation des flux traduisant les attentes des acteurs du marché.

D.5. Autres informations

Aucune autre information importante concernant l'évaluation aux fins de solvabilité n'est à noter.

E. Gestion du capital

E.1. Fonds propres

E.1.1. Gestion des fonds propres

La gestion des fonds propres de Covéa Coopérations est placée sous la responsabilité de la Direction générale Risques. Ses principes, objectifs et procédures sont établis dans la politique de gestion des fonds propres du groupe Covéa, dont le périmètre couvre Covéa, ses entités affiliées et l'ensemble des sociétés d'assurance et de réassurance européennes, majoritairement contrôlées et soumises à la réglementation Solvabilité II. La politique de gestion des fonds propres est revue au moins une fois par an et a été approuvée par le Conseil d'administration de Covéa Coopérations.

Conformément aux principes de la politique de gestion des fonds propres, le niveau des fonds propres de Covéa Coopérations doit être en adéquation avec le développement de son activité.

Covéa Coopérations doit disposer de fonds propres lui permettant de respecter le cadre d'appétence aux risques défini dans la stratégie. Les fonds propres de Covéa Coopérations font ainsi l'objet d'évaluations sur l'horizon du business plan dans le cadre des processus de l'ORSA. Ces évaluations permettent de déterminer, le cas échéant, le niveau de dividendes versés aux mutuelles actionnaires de Covéa Coopérations en fonction des besoins identifiés.

E.1.2. Composition et évolution des fonds propres

Les fonds propres de Covéa Coopérations, valorisés conformément aux normes prudentielles Solvabilité II, figurent dans le tableau S.23.01.01¹¹.

<i>En millions d'euros</i>	Total	Niveau 1 - Non restreint	Niveau 1 - Restreint	Niveau 2	Niveau 3
Total fonds propres de base après déductions	25 827	25 827	-	-	-
Total fonds propres auxiliaires	-	-	-	-	-
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis au 31.12.2021	25 827	25 827	-	-	-
- Fonds propres totaux éligibles pour le calcul du capital de solvabilité requis	25 827	25 827	-	-	-
- Fonds propres totaux éligibles pour le calcul du minimum de capital requis	25 827	25 827	-	-	-
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis au 31.12.2020	24 252	24 252	-	-	-
- Fonds propres totaux éligibles pour le calcul du capital de solvabilité requis	24 252	24 252	-	-	-
- Fonds propres totaux éligibles pour le calcul du minimum de capital requis	24 252	24 252	-	-	-

Tableau 11 : Composition et évolution des fonds propres par niveau

Les fonds propres de base de Covéa Coopérations sont constitués uniquement d'éléments de niveau 1, non restreints. Covéa Coopérations ne compte aucun élément de fonds propres faisant l'objet de mesures transitoires.

Covéa Coopérations étant en situation d'impôts différés nets passifs, aucune position nette d'impôt différé active n'est reconnue dans les fonds propres. Une description de la valorisation des impôts différés est précisée dans la partie D1.4. Impôts différés – Actifs & Passifs du présent rapport.

¹¹ Cf. Annexes Quantitatives – tableau S.23.01.01: Fonds propres

<i>En millions d'euros</i>	2021	2020
Capitaux propres issus des comptes sociaux	6 160	6 150
Réévaluation des actifs financiers ⁽¹⁾	19 654	18 153
Réévaluation des provisions techniques ⁽¹⁾⁽²⁾	32	-32
Annulation des actifs incorporels et goodwill ⁽¹⁾	-20	-20
Autres ⁽¹⁾	-	-
Excédents des actifs sur les passifs	25 827	24 252
Passifs subordonnés	-	-
Dividendes, distributions et charges prévisibles	-	-
Fonds Propres éligibles	25 827	24 252

⁽¹⁾ Postes nets d'impôts différés

⁽²⁾ Nettes des frais d'acquisition reportés et des estimations des comptes à recevoir des cédantes

Tableau 12 : Des fonds propres en normes françaises aux fonds propres SII

Les fonds propres de base se composent d'abord d'éléments de capital issus des états financiers en normes comptables françaises, c'est-à-dire du capital social, de primes liées au capital social et des autres réserves statutaires incluses dans la réserve de réconciliation. En 2021, les éléments issus des états financiers s'élèvent à 6 160 M€ contre 6 150 M€ en 2020, soit une progression de 10 M€ correspondant au résultat de l'exercice.

Les fonds propres de base sont complétés par les différences de valorisation des actifs et passifs entre le bilan prudentiel et le bilan social, différences détaillées au chapitre D. Valorisation à des fins de Solvabilité du présent rapport. Inclues dans la réserve de réconciliation, elles s'élèvent à 19 667 M€ contre 18 102 M€ en 2020. Cette évolution de +1 565 M€ résulte essentiellement de l'augmentation de la valorisation des titres détenus en portefeuille.

Les fonds propres de Covéa Coopérations ne font l'objet d'aucune déduction, ainsi les fonds propres disponibles sont équivalents aux fonds propres éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis.

De plus, aucune restriction n'affecte la disponibilité et la transférabilité des fonds propres de Covéa Coopérations.

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Le capital de solvabilité requis¹² de Covéa Coopérations est calculé en appliquant la formule standard, sans recours à des simplifications ni à des paramètres qui lui sont propres.

En millions d'euros au 31.12.2021

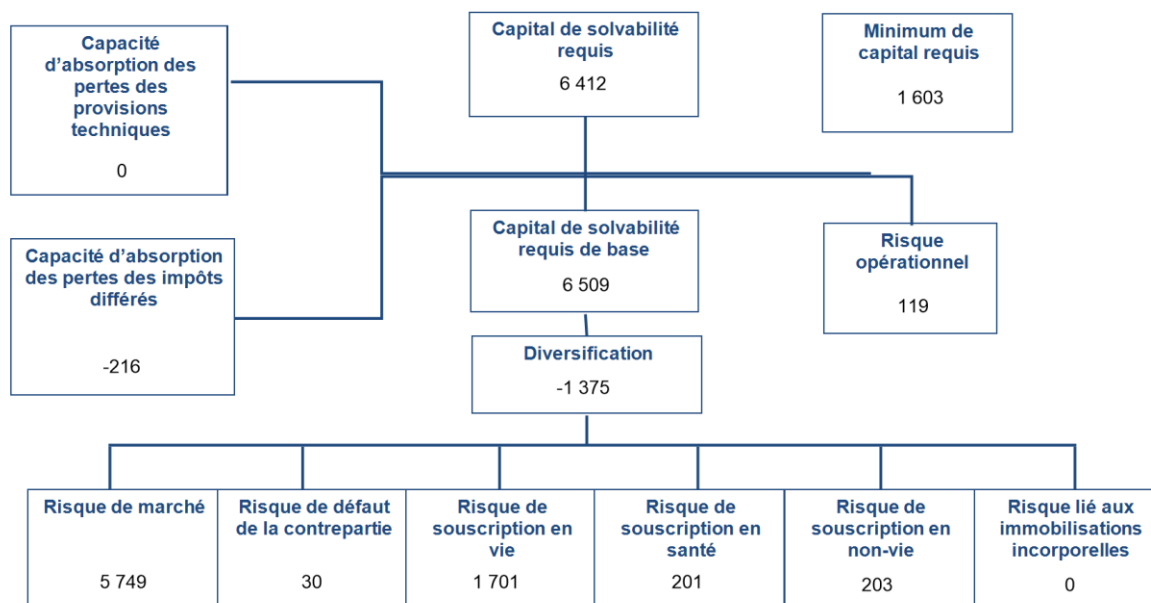


Figure 6 : Capital de solvabilité requis

Le capital de solvabilité requis s'établit à 6 412 M€ contre 5 269 M€ à fin 2020, soit une augmentation de 1 143 M€. Cette évolution est d'abord expliquée par la hausse du risque de souscription vie en lien avec la mise en place des traités de rétrocession avec SCOR Life Ireland et SCOR Global Life Reinsurance Ireland. La hausse du risque de marché, portée notamment par l'augmentation de la valorisation des titres détenus en portefeuille, contribue également à cette évolution. Ces effets sont partiellement compensés par un impact favorable de la diversification entre les modules de risques.

L'ajustement visant à tenir compte de la capacité d'absorption des pertes par les impôts différés est déterminé par une approche fondée sur des taux d'imposition moyens. Cet ajustement est reconnu dans la limite des impôts différés passifs nets du bilan. Au 31 décembre 2021, l'ajustement visant à tenir compte de la capacité d'absorption des pertes par les impôts différés s'élève à -216 M€.

En 2021, le ratio de couverture du capital de solvabilité requis par les fonds propres éligibles de Covéa Coopérations se porte à 403% contre 460% à la clôture de l'exercice précédent.

Le minimum de capital requis¹³ de Covéa Coopérations est calculé en appliquant la formule linéaire, prévue par la réglementation, aux primes émises nettes de réassurance et à la meilleure estimation des provisions techniques nettes de réassurance. La formule linéaire est combinée à un plancher et à un plafond exprimés en pourcentage du capital de solvabilité requis. A fin 2021, le minimum de capital requis se maintient au plancher de 25% du capital de solvabilité requis.

Le ratio de couverture du minimum de capital requis par les fonds propres éligibles de Covéa Coopérations se porte à 1 611% contre 1 841% à la clôture de l'exercice précédent.

¹² Cf. Annexe quantitative : tableau S.25.01.21- Capital de Solvabilité requis

¹³ Cf. Annexe quantitative : tableau S.28.01.01- Minimum de capital requis

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le capital de solvabilité requis

Covéa Coopérations ne fait pas usage du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée pour le calcul du capital de solvabilité requis.

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Covéa Coopérations n'a pas recours à un modèle interne pour le calcul du capital de solvabilité requis.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Aucun manquement à l'exigence de minimum de capital de solvabilité requis ou au capital de solvabilité requis concernant Covéa Coopérations n'est intervenu au cours de la période de référence.

E.6. Autres informations

Aucune autre information importante concernant la gestion des fonds propres n'est à noter.

Annexes

Correspondance Lignes d'activités réglementaires – Segments.....	57
---	-----------

Liste des états quantitatifs publics Solvabilité II	58
--	-----------

Tableau S.02.01.02 : Bilan	58
Tableau S.05.01.02 : Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité.....	60
Tableau S.05.02.01 : Primes, sinistres et dépenses par pays	63
Tableau S.05.02.01 : Primes, sinistres et dépenses par pays	64
Tableau S.12.01.02 : Provisions techniques vie et santé SLT	65
Tableau S.17.01.02 : Provisions techniques non-vie	67
Tableau S.19.01.21 : Sinistres en non-vie	70
Tableau S.23.01.01 : Fonds propres.....	72
Tableau S.25.01.21 : Capital de solvabilité requis	74
Tableau S.28.01.01 : Minimum de capital requis (MCR)	76

Correspondance Lignes d'activités réglementaires – Segments

Une correspondance existe entre les lignes d'activité réglementaires Solvabilité II, exploitées dans la production des calculs et états prudentiels et les segments principaux auxquels sont associées les activités exercées par Covéa Coopérations. La notion de segment est un axe d'analyse utilisé par l'entité aux fins de pilotage de son activité.

Ligne d'activité	Garanties principales	Segment(s) associé(s)
Assurance incendie et autres dommages aux biens	Garanties dommages et catastrophes naturelles des contrats habitation pour les particuliers et des contrats des professionnels	Acceptations
Assurance de responsabilité civile automobile	Garanties responsabilité civile matérielle et corporelle des contrats auto	Acceptations
Assurance des frais médicaux	Garanties frais de soins des contrats Santé	Acceptations
Assurance de protection du revenu	Garanties de protection des revenus des contrats professionnels et particuliers, Garanties accidents de la vie, Garanties individuelles du conducteur / individuelles accident	Acceptations
Assurance maritime, aérienne et transport	Garanties dommages subis par les marchandises transportées ; Garanties dommages subis par les véhicules maritimes ; Garanties responsabilité civile liée à l'utilisation des véhicules maritimes.	Acceptations
Réassurance non proportionnelle	Engagements de réassurance non proportionnelle relatifs à la ligne d'activité « santé », « responsabilité civile générale », « incendie et autres dommages aux biens », « maritime, aérienne et transport »	Acceptations

Liste des états quantitatifs publics Solvabilité II

Tableau S.02.01.02 : Bilan

<i>En milliers d'euros</i>	Valeur Solvabilité II
Immobilisations incorporelles	-
Actifs d'impôts différés	-
Excédent du régime de retraite	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	-
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	26 409 641
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	930
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	25 244 572
Actions	333 868
Actions – cotées	325 434
Actions – non cotées	8 434
Obligations	500 693
Obligations d'État	266 582
Obligations d'entreprise	200 304
Titres structurés	33 807
Titres garantis	-
Organismes de placement collectif	78 647
Produits dérivés	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	250 931
Autres investissements	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	-
Prêts et prêts hypothécaires	2 168
Avances sur police	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	2 168
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	44 201
Non-vie et santé similaire à la non-vie	44 201
Non-vie hors santé	44 323
Santé similaire à la non-vie	-122
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	-
Santé similaire à la vie	-
Vie hors santé, UC et indexés	-
Vie UC et indexés	-
Dépôts auprès des cédantes	56 755
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	33 204
Créances nées d'opérations de réassurance	35 637
Autres créances (hors assurance)	1 445
Actions propres auto-détenues (directement)	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	113 981
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	287 461
Total de l'actif	26 984 493

Tableau S.02.01.02 : Bilan

<i>En milliers d'euros</i>	Valeur Solvabilité II
Provisions techniques non-vie	786 958
Provisions techniques non-vie (hors santé)	501 517
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	450 758
Marge de risque	50 760
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	285 441
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	273 598
Marge de risque	11 843
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	-835 794
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	-31 658
Provisions techniques calculées comme un tout	-31 658
Meilleure estimation	-
Marge de risque	-
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	-804 136
Provisions techniques calculées comme un tout	-804 136
Meilleure estimation	-
Marge de risque	-
Provisions techniques UC et indexés	-
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	-
Marge de risque	-
Passifs éventuels	-
Provisions autres que les provisions techniques	1 564
Provisions pour retraite	-
Dépôts des réassureurs	533
Passifs d'impôts différés	638 726
Produits dérivés	-
Dettes envers des établissements de crédit	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	452 543
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	6 437
Dettes nées d'opérations de réassurance	861
Autres dettes (hors assurance)	41 091
Passifs subordonnés	-
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	64 353
Total du passif	1 157 272
Excédent d'actif sur passif	25 827 220

Tableau S.05.01.02 : Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)									
<i>En milliers d'euros</i>	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
Primes émises									
Brut – Assurance directe	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	160 343	10 081	53	6 186	2 645	6 958	128 729	3 289	68
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs	-	6 833	-	-	-	2	8 955	2	1
Net	160 343	3 248	53	6 186	2 645	6 957	119 774	3 287	67
Primes acquises									
Brut – Assurance directe	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	160 863	9 549	33	6 183	2 413	6 130	123 203	3 207	112
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs	-	6 833	-	-	-	1	8 945	9	2
Net	160 863	2 716	33	6 183	2 413	6 129	114 258	3 198	110
Charge des sinistres									
Brut – Assurance directe	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	137 884	5 954	156	3 859	1 588	2 694	100 974	861	99
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs	-15	935	-	2	-	-4	7 991	-7	-
Net	137 898	5 018	156	3 857	1 588	2 698	92 982	868	99
Variation des autres provisions techniques									
Brut – Assurance directe	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	-470	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	-470	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses engagées	28 879	4 569	26	1 920	741	1 973	39 079	1 350	23
Autres dépenses									
Total des dépenses									

Tableau S.05.01.02 : Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

En milliers d'euros	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
Primes émises								
Brut – Assurance directe	-	-	-					-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	-	-	-					318 352
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée				1 646	23 878	1 538	53 892	80 954
Part des réassureurs	-	-	-	-	320	-	8 800	24 912
Net	-	-	-	1 646	23 558	1 538	45 092	374 393
Primes acquises								
Brut – Assurance directe	-	-	-					-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	-	-	-					311 693
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée				1 630	23 134	1 520	53 883	80 167
Part des réassureurs	-	-	-	-	320	-	8 800	24 909
Net	-	-	-	1 630	22 814	1 520	45 083	366 951
Charge des sinistres								
Brut – Assurance directe	-	-	-					-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	-	-	-					254 068
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée				763	8 563	-976	118 762	127 111
Part des réassureurs	-	-	-	-	10	-	80 783	89 695
Net	-	-	-	763	8 553	-976	37 979	291 484
Variation des autres provisions techniques								
Brut – Assurance directe	-	-	-					-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	-	-	-					-470
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée				-	-	-	-	-
Part des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	-	-	-	-	-	-	-	-470
Dépenses engagées	-	-	-	149	2 837	165	6 016	87 727
Autres dépenses								1 998
Total des dépenses								89 725

Tableau S.05.01.02 : Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

<i>En milliers d'euros</i>	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
Primes émises									
Brut	-	-	-	-	-	-	-	1 368 569	1 368 569
Part des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	889	889
Net	-	-	-	-	-	-	-	1 367 680	1 367 680
Primes acquises									
Brut	-	-	-	-	-	-	-	1 368 569	1 368 569
Part des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	889	889
Net	-	-	-	-	-	-	-	1 367 680	1 367 680
Charge des sinistres									
Brut	-	-	-	-	-	-	-	1 122 144	1 122 144
Part des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-7 009	-7 009
Net	-	-	-	-	-	-	-	1 129 153	1 129 153
Variation des autres provisions techniques									
Brut	-	-	-	-	-	-	-	-153 928	-153 928
Part des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	-	-	-	-	-	-	-	-153 928	-153 928
Dépenses engagées	-	-	-	-	-	-	-	117 606	117 606
Autres dépenses									583
Total des dépenses									118 189

Tableau S.05.02.01 : Primes, sinistres et dépenses par pays

En milliers d'euros	Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) - engagements en non-vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		DE	IL	IT	CH	GB	
Primes émises							
Brut – Assurance directe	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	175 240	21 250	17 463	12 455	16 322	4 435	247 165
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	7 386	10 797	1 252	5 029	6 635	12 669	43 768
Part des réassureurs	709	3 218	-	-	2 497	56	6 481
Net	181 917	28 828	18 715	17 484	20 460	17 049	284 452
Primes acquises							
Brut – Assurance directe	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	175 152	21 395	14 797	12 194	15 648	6 000	245 187
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	7 386	10 797	1 252	5 029	6 645	11 957	43 065
Part des réassureurs	709	3 218	-	-	2 497	56	6 481
Net	181 829	28 974	16 049	17 223	19 795	17 901	281 771
Charge des sinistres							
Brut – Assurance directe	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	150 480	20 241	10 210	7 894	16 425	5 953	211 203
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	7 751	44 558	774	5 739	23 607	3 756	86 186
Part des réassureurs	407	1 833	-	-	4 919	-	7 159
Net	157 825	62 966	10 984	13 633	35 114	9 709	290 230
Variation des autres provisions techniques							
Brut – Assurance directe	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	-470	-	-	-	-	-	-470
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-
Net	-470	-	-	-	-	-	-470
Dépenses engagées	37 991	7 914	5 286	4 054	4 856	3 096	63 197
Autres dépenses							1 574
Total des dépenses							64 770

Tableau S.05.02.01 : Primes, sinistres et dépenses par pays

En milliers d'euros	Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) - engagements en vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		IE	-	-	-	-	
Primes émises							
Brut	84 967	1 277 199	-	-	-	-	1 362 166
Part des réassureurs	7	1	-	-	-	-	7
Net	84 960	1 277 198	-	-	-	-	1 362 158
Primes acquises							
Brut	84 967	1 277 199	-	-	-	-	1 362 166
Part des réassureurs	7	1	-	-	-	-	7
Net	84 960	1 277 198	-	-	-	-	1 362 158
Charge des sinistres							
Brut	46 625	1 067 482	-	-	-	-	1 114 106
Part des réassureurs	-7 009	-	-	-	-	-	-7 009
Net	53 634	1 067 482	-	-	-	-	1 121 115
Variation des autres provisions techniques							
Brut	-9 710	-144 219	-	-	-	-	-153 928
Part des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-
Net	-9 710	-144 219	-	-	-	-	-153 928
Dépenses engagées	13 513	102 570	-	-	-	-	116 083
Autres dépenses							542
Total des dépenses							116 625

Tableau S.12.01.02 : Provisions techniques vie et santé SLT

En milliers d'euros	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
Provisions techniques calculées comme un tout				-		-	-804 136	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	-	-		-		-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque								
Meilleure estimation								
Meilleure estimation brute	-		-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	-		-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	-		-	-	-	-	-	-
Marge de risque	-	-		-		-	-	-
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques								
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-		-		-	-	-
Meilleure estimation	-		-	-	-	-	-	-
Marge de risque	-	-		-		-	-	-
Provisions techniques – Total	-	-		-		-	-804 136	-804 136

Tableau S.12.01.02 : Provisions techniques vie et santé SLT

En milliers d'euros	Assurance santé (assurance directe)		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
Provisions techniques calculées comme un tout			-	-31 658	-31 658
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	-		-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque					
Meilleure estimation					
Meilleure estimation brute		-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie		-	-	-	-
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total		-	-	-	-
Marge de risque	-		-	-	-
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques					
Provisions techniques calculées comme un tout	-		-	-	-
Meilleure estimation			-	-	-
Marge de risque	-		-	-	-
Provisions techniques – Total	-		-	-31 658	-31 658

Tableau S.17.01.02 : Provisions techniques non-vie

En milliers d'euros	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée											
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque												
Meilleure estimation												
<u>Provisions pour primes</u>												
Brut	1 011	-4 702	-	-104	300	2 309	20 182	1 138	127	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	-291	-	-	-	-	-	-359	-	-	-	-	-
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	1 302	-4 702	-	-104	300	2 309	20 541	1 138	127	-	-	-
<u>Provisions pour sinistres</u>												
Brut	127 024	133 627	138	9 722	1 551	9 803	140 728	6 269	964	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	-	9	-	3 018	-	6	159	21	9	-	-	-
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	127 024	133 618	138	6 704	1 551	9 797	140 569	6 248	955	-	-	-
Total meilleure estimation – brut	128 035	128 925	138	9 618	1 852	12 112	160 910	7 408	1 091	-	-	-
Total meilleure estimation – net	128 326	128 916	138	6 600	1 852	12 106	161 111	7 386	1 083	-	-	-
Marge de risque	3 189	7 001	30	614	41	656	6 070	1 124	83	-	-	-
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques												
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Marge de risque	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Tableau S.17.01.02 : Provisions techniques non-vie

<i>En milliers d'euros</i>	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée											
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses
Provisions techniques – Total												
Provisions techniques – Total	131 224	135 926	168	10 232	1 893	12 768	166 980	8 532	1 174	-	-	-
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	-291	9	-	3 018	-	6	-200	21	9	-	-	-
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite - total	131 515	135 917	168	7 214	1 892	12 762	167 180	8 510	1 165	-	-	-

Tableau S.17.01.02 : Provisions techniques non-vie

En milliers d'euros	Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque					
Meilleure estimation					
<u>Provisions pour primes</u>					
Brut	-7 177	-5 339	402	-11 748	-3 600
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	-441	-106	-	-4 565	-5 763
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	-6 736	-5 233	402	-7 183	2 161
<u>Provisions pour sinistres</u>					
Brut	23 676	111 222	8 983	154 247	727 955
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	601	319	-	45 822	49 964
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	23 075	110 903	8 983	108 425	677 990
Total meilleure estimation – brut	16 499	105 883	9 385	142 499	724 355
Total meilleure estimation – net	16 340	105 670	9 385	101 242	680 151
Marge de risque	1 622	34 733	444	6 994	62 603
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques					
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-	-	-
Meilleure estimation	-	-	-	-	-
Marge de risque	-	-	-	-	-
Provisions techniques – Total					
Provisions techniques – Total	18 121	140 616	9 829	149 493	786 958
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	160	213	-	41 257	44 201
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite - total	17 961	140 403	9 829	108 236	742 754

Tableau S.19.01.21 : Sinistres en non-vie

Total activités non-vie (en milliers d'euros)

Année d'accident / année de souscription: 1

Sinistres payés bruts (non cumulés)
(valeur absolue)

Année	Année de développement											Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)	
	-	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +			
Précédentes											3 322	3 322	23 531	
N-9	196	190	148	545	91	1 827	1 401	1 264	200	268		268	6 131	
N-8	52	159	268	247	2 171	1 843	1 195	476	453			453	6 864	
N-7	115	311	131	3 715	1 938	1 100	1 790	671				671	9 772	
N-6	2 781	4 397	11 591	4 571	3 573	1 493	1 120					1 120	29 527	
N-5	4 037	69 786	18 241	8 586	3 220	2 670						2 670	106 540	
N-4	24 167	81 242	18 842	8 193	3 495							3 495	135 940	
N-3	13 847	83 174	29 689	16 068								16 068	142 777	
N-2	20 796	104 292	55 878									55 878	180 965	
N-1	25 096	147 042										147 042	172 138	
N	61 351											61 351	61 351	
												Total	292 338	875 536

Tableau S.19.01.21 : Sinistres en non-vie

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées
(valeur absolue)

Année	Année de développement											Fin d'année (données actualisées)
	-	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +	
Précédentes											33 367	32 452
N-9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6 088		5 798
N-8	-	-	-	-	-	-	-	-	8 801			8 511
N-7	-	-	-	-	-	-	-	5 179				4 954
N-6	-	-	-	-	-	-	10 102					9 538
N-5	-	-	-	-	-	14 371						13 706
N-4	-	-	-	-	25 553							24 580
N-3	-	-	-	31 942								31 160
N-2	-	-	49 425									48 749
N-1	-	143 953										142 609
N	399 063											399 351
											Total	721 408

Tableau S.23.01.01 : Fonds propres

<i>En milliers d'euros</i>	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué (UE) 2015/35					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	2 398 156	2 398 156		-	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	2 312 258	2 312 258		-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	-	-		-	
Comptes mutualistes subordonnés	-		-	-	-
Fonds excédentaires	-	-			
Actions de préférence	-		-	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	-		-	-	-
Réserve de réconciliation	21 116 806	21 116 806			
Passifs subordonnés	-		-	-	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	-				-
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	-	-	-	-	-
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	-				
Déductions					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	-	-	-	-	
Total fonds propres de base après déductions	25 827 220	25 827 220	-	-	-
Fonds propres auxiliaires					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	-			-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	-			-	
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	-			-	-
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	-			-	-
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	-			-	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	-			-	-
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	-			-	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	-			-	-
Autres fonds propres auxiliaires	-			-	-
Total fonds propres auxiliaires	-	-	-	-	-

Tableau S.23.01.01 : Fonds propres

<i>En milliers d'euros</i>	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres éligibles et disponibles					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	25 827 220	25 827 220	-	-	-
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	25 827 220	25 827 220	-	-	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	25 827 220	25 827 220	-	-	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	25 827 220	25 827 220	-	-	
Capital de solvabilité requis	6 412 270				
Minimum de capital requis	1 603 068				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	403%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	1611%				
Réserve de réconciliation					
Excédent d'actif sur passif	25 827 220				
Actions propres (détenues directement et indirectement)	-				
Dividendes, distributions et charges prévisibles	-				
Autres éléments de fonds propres de base	4 710 414				
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	-				
Réserve de réconciliation	21 116 806				
Bénéfices attendus					
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	1 476 673				
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	29 785				
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	1 506 458				

Tableau S.25.01.21 : Capital de solvabilité requis

<i>En milliers d'euros</i>	Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
Risque de marché	5 748 949		
Risque de défaut de la contrepartie	30 099		
Risque de souscription en vie	1 700 605		
Risque de souscription en santé	200 919		
Risque de souscription en non-vie	202 972		
Diversification	-1 374 600		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	-		
Capital de solvabilité requis de base	6 508 944		
Calcul du capital de solvabilité requis			
Risque opérationnel	119 211		
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	-		
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	-215 885		
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	-		
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	6 412 270		
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	-		
Capital de solvabilité requis	6 412 270		
Autres informations sur le SCR			
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	-		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	-		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	-		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	-		
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	-		

Approche du taux d'imposition

Oui/Non

Approche basée sur le taux d'imposition moyen	1
---	---

Calcul de la capacité d'absorption des pertes des impôts différés

LAC DT

LAC DT	-215 885
LAC DT justifié par la réversion des impôts différés passifs	-215 885
LAC DT justifié par référence au bénéfice imposable futur probable	-
LAC DT justifié par report rétrospectif, année en cours	-
LAC DT justifié par report rétrospectif, années futures	-
LAC DT maximum	-

Tableau S.28.01.01 : Minimum de capital requis (MCR)

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

Résultat MCR _{NL}	123 214	
<i>En milliers d'euros</i>		
	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	128 326	160 485
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	128 916	81 875
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	138	50
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	6 600	6 186
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	1 852	2 645
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	12 106	6 957
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	161 111	119 774
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	7 386	3 292
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	1 083	67
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Réassurance santé non proportionnelle	16 340	13 358
Réassurance accidents non proportionnelle	105 670	23 558
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	9 385	1 538
Réassurance dommages non proportionnelle	101 242	45 092

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

Résultat MC _{RL}	368 231	
<i>En milliers d'euros</i>		
	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance / des véhicules de titrisation)
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	-	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	-	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	-	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	-	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie		526 043 948

Calcul du MCR global

MCR linéaire	491 444
Capital de solvabilité requis	6 412 270
Plafond du MCR	2 885 522
Plancher du MCR	1 603 068
MCR combiné	1 603 068
Seuil plancher absolu du MCR	3 700
Minimum de capital requis	1 603 068



COOPÉRATIONS

Covéa Coopérations

Société Anonyme de réassurance régie par le code des assurances

au capital de 2 398 156 017 Euros

Siège Social : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon

72030 LE MANS CEDEX 9

RCS Le Mans 439 881 137